SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

1948 - 1958

DIRECTION

DES AFFAIRES INDIENNES

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ

ET DE L'IMMIGRATION

E92
C2414
cop.1

INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

1948 - 1958

DIRECTION

DES AFFAIRES INDIENNES

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ

ET DE L'IMMIGRATION

Table des matières

I	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Page 1
	Bandes et réserves	1
	Population indienne	1
	Direction des affaires indiennes - Organisation	2
	Personnel	3
	Dépenses	3
II	DIVISION DES AGENCES	4
	Bureaux de l'extérieur	4
	Fonctionnaires sur place	5
	Programme de logement et de construction	6
III	DIVISION ADMINISTRATIVE	7
	Conseils de bandes indiennes	8
	Statuts administratifs	9
	Boissons alcooliques	11
	Avocat de la défense	11
	Services administratifs	12
IV	DIVISION DU BIEN-ÊTRE	13
	BIEN-ÊTRE SOCIAL	14
	a) Services professionnels	14
	b) Allocations diverses	14
	c) Bien-être de l'enfance	15
	d) Organisation communautaire	15
	e) Secours directs	16
	f) Réadaptation	17
	g) Logement	18
	h) Aide de sources extérieures	19
	ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	20
	a) Programme de placement des Indiens	20
	b) Agriculture	21
	c) Artisanat	22
	d) Prêts aux Indiens	22
	e) Réadaptation des anciens combattants indiens	22
	f) Chasse et pêche	23

V DIVISION DE L'ÉDUCATION 26

Nombre d'écoles 26
Éducation coordonnée 27
Progrès des élèves 27
Bourses d'étude 28
Instituteurs et salles de classe 28
Financement des pensionnats 29
Orientation, éducation des adultes et arts industriels 30
Comités des écoles indiennes 31
Dépenses pour l'instruction 31

VI DIVISION DU GÉNIE ET DE LA CONSTRUCTION 31

VII DIVISION DES RÉSERVES ET DE LA CAISSE DE FIDUCIE 33

Terres 33
Forêts 34
Mines 34
Ententes relatives aux terres 35
Section des registres 36
Section des successions 36
Section de l'effectif des bandes 37
Section de la caisse de fiducie et des annuités 37

VIII ÉMANCIPATION DES INDIENS 39

Législation 39
Augmentation du nombre d'Indiens émancipés 40
Émancipation de bandes 41

IX TABLEAUX

Direction des Affaires indiennes - Organisation
Population indienne
Direction des Affaires indiennes - Dépenses

Renseignements généraux

La Direction des affaires indiennes est devenue une division du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en vertu de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 13 George VI, chap. 16, 1949. Le transfert du ministère des Mines et des Ressources au nouveau ministère s'effectua le 18 janvier 1950.

La fonction primordiale de la Direction des affaires indiennes, aux termes de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Loi sur les Indiens, est d'administrer les affaires des Indiens du Canada de manière à les amener à se suffire eux-mêmes et à prendre leur place sur un pied d'égalité dans les milieux où ils vivent. Les attributions de la Direction des affaires indiennes comprennent l'administration des réserves indiennes et des terres cédées, les fonds de fiducie, l'éducation, le bien-être social, l'évolution économique, la transmission de biens par droit de succession, l'effectif des bandes, l'émancipation des Indiens et de nombreuses autres questions.

BANDES ET RÉSERVES

Les Indiens sont répartis en 571 bandes et vivent dans 2,226 réserves ou étendues de terre qui ont été mises de côté à leur usage et profit. Le tableau suivant fait voir la distribution des bandes indiennes et des réserves ou terres qui ont été mises à leur disposition:

Province	Nombre de bandes	Nombre de réserves	Superficie totale en acres
Île du Prince-Édouard	1	4	2,741
Nouvelle-Écosse	11	40	19,492
Nouveau-Brunswick	15	23	37,594
Québec	41	24	178,686
Ontario	111	164	1,558,393
Manitoba	50	107	524,358
Saskatchewan	67	120	1,205,672
Alberta	41	90	1,543,867
Colombie-Britannique	204	1,629	820,915
Territoire du Yukon	15	15	3,535
Territoires du Nord-Ouest	15	10	1,924
	571	2,226	5,897,177

POPULATION INDIENNE

Les chiffres du tableau ci-après font voir la population par provinces, en 1949, 1954 et au 31 décembre 1958:

Province	1949	1954	1958
Île du Prince-Édouard	273	272	331
Nouvelle-Écosse	2,641	3,002	3,435
Nouveau-Brunswick	2,139	2,629	3,083
Québec	15,970	17,574	20,127
Ontario	34,571	37,255	41,803
Manitoba	17,549	19,684	22,859
Saskatchewan	16,308	18,750	22,438
Alberta	13,805	15,715	18,632
Colombie-Britannique	27,936	31,086	35,289
Territoire du Yukon	1,443	1,568	1,806
Territoires du Nord-Ouest	3,772	4,023	4,439
	136,407	151,558	174,242

Il est à remarquer que la population a passé de 136,407 à 174,242 au cours d'environ 9½ ans, soit une augmentation de 37,835 ou de 27.7 p.100. La population s'accroît au taux cumulatif d'environ 3 p.100 par année. Le tableau ci-annexé indique en graphique la population depuis le premier recensement quinquennal effectué par le Ministère, en 1924.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES - ORGANISATION

La Direction des affaires indiennes comprend un bureau central, à Ottawa, 8 bureaux régionaux et 89 agences indiennes à l'extérieur, chaque agence étant chargée d'une ou de plusieurs réserves et bandes. Le tableau ci-annexé donne un aperçu synoptique de l'organisation actuelle.

L'emplacement des bureaux régionaux et le nombre d'agences indiennes de chaque province sont indiqués ci-après:

Région	Adresse du bureau régional	Nombre d'agences
Maritimes	Amherst (N.-É.)	
Île du Prince-Édouard		1
Nouvelle-Écosse		2
Nouveau-Brunswick		3
Québec	Québec	11
Sud de l'Ontario	Toronto (Ont.)	13
Nord de l'Ontario	North-Bay (Ont.)	10
Manitoba	Winnipeg (Man.)	8
Saskatchewan	Regina (Sask.)	9
Alberta et Territoires du N.-O.	Edmonton (Alb.)	
Alberta		10
Territoires du N.-O.		3
Colombie-Britannique et Yukon	Vancouver (C.-B.)	
Colombie-Britannique		18
Yukon		1

L'expansion des programmes mis en oeuvre au bénéfice des Indiens, l'accroissement rapide d'une population à qui l'on a dû fournir des services d'instruction et des instituteurs, ainsi que la tendance à retenir les services de spécialistes dans les domaines du bien-être social, de la gestion des ressources et de l'évolution économique, ont occasionné une augmentation du personnel de la Direction. Le tableau ci-dessous donne une idée des chiffres comparatifs pour les années 1948 et 1958. En 1948, les instituteurs des pensionnats dont le nombre dépassait 300, n'étaient pas employés par le Ministère et ne figurent pas dans le nombre d'instituteurs, cette année-là. Ils sont compris dans les statistiques de 1958-1959, car leurs services sont maintenant retenus par le Ministère.

Personnel	1948-1949	1958-1959
Bureau central	118	213
Bureaux de l'extérieur	445	597
Instituteurs	383	1,221
	946	2,031

DÉPENSES

L'accroissement constant de la population et l'expansion des programmes de bienfaisance sociale, ont entraîné une augmentation des dépenses annuelles à partir de l'année financière 1948-1949 à 1957-1958.

Total des dépenses de la Direction des affaires indiennes	
1948-1949	$10,379,427
1949-1950	12,367,691
1950-1951	14,564,856
1951-1952	14,055,767
1952-1953	15,184,013
1953-1954	16,510,729
1954-1955	18,024,563
1955-1956	21,485,539
1956-1957	23,734,799
1957-1958	27,851,230

Les dépenses ci-dessus ne comprennent pas les frais des services de santé des Indiens qui relèvent des Services de santé des Indiens et du Nord canadien, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le tableau ci-annexé fait voir le total des dépenses de la Direction des affaires indiennes, particulièrement celles des trois divisions qui ont les plus fortes dépenses - Éducation, Bien-être et Agences.

Il faut souligner que, pendant la décennie de 1948 à 1958, on s'est appliqué davantage à consulter les Indiens sur les questions qui les intéressent en général, ce qui n'est pas sans importance. Trois conférences ont eu lieu, à Ottawa, depuis 1951, alors que les représentants des Indiens s'étaient réunis pour la première fois pour discuter de la législation proposée. Le principe de la consultation et de la coopération a été de

nouveau mis en pratique lors de la tenue d'une série de conférences régionales auxquelles assistaient des représentants des conseils des bandes indiennes du Canada. Dix-sept conférences régionales de cette nature ont été organisées depuis juin 1955 et ces entretiens ont permis aux Indiens et aux autorités du Ministère d'échanger leurs vues et de discuter les problèmes qui les concernent. D'accord avec cette ligne de conduite, un comité consultatif des Indiens, choisi par les Indiens eux-mêmes, a été établi récemment en Colombie-Britannique. Ce comité aidera le commissaire des Indiens à répartir la subvention spéciale votée chaque année par le Parlement pour assurer des secours additionnels aux Indiens de cette province.

Un aperçu des principaux programmes mis en oeuvre au cours des dix dernières années est exposé dans l'énumération du travail des diverses divisions.

Division des agences

La Division des agences est chargée de l'administration générale des huit bureaux régionaux et des 89 agences indiennes; de la direction et de la formation du personnel; des méthodes et marches à suivre; de la construction et de l'entretien des édifices et autre matériel des agences; de la confection et de l'entretien des routes, des réseaux d'énergie et d'approvisionnement d'eau des réserves; et du maintien des relations nécessaires avec les Services de santé des Indiens et du Nord canadien.

BUREAUX DE L'EXTÉRIEUR

Le changement dans l'administration du service extérieur a été l'événement le plus important des dix dernières années. En 1948, la direction, le contrôle et la surveillance du service extérieur étaient assurés, en grande partie, par l'administration centrale, à Ottawa. Bien qu'il y eût une administration régionale en Colombie-Britannique, il n'y avait que des services d'inspection pour les provinces des Prairies et l'Est du Canada, dont le bureau central était à Ottawa. L'activité de ces services se limitait surtout à l'inspection.

L'étendue croissante des activités et la complexité des problèmes que posait l'administration des affaires des Indiens, l'expansion des mesures de bienfaisance sociale dont les provinces se partagaient la mise en oeuvre et l'administration, la nécessité d'une connaissance intime des conditions régionales par rapport aux réserves et aux problèmes qu'affrontaient les Indiens, exigeaient une organisation différente de celle qui existait alors. Une décentralisation plus entière des fonctions s'imposait, ainsi que l'établissement de cadres administratifs plus complets pour mettre en oeuvre les programmes élargis destinés à améliorer le statut des Indiens, tant sur le plan économique que social.

Pour réaliser la décentralisation, les agences indiennes furent réparties en huit régions et, pour des fins de gestion, confiées à des bureaux régionaux. Les anciens services d'inspection furent remplacés et, en Ontario, deux bureaux régionaux furent établis, dont l'un à Toronto et l'autre à North-Bay. De nouveaux bureaux régionaux furent ouverts à Québec et à Amherst (N.-É.), ce dernier devant desservir les provinces Maritimes, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Certains changements dans l'organisation furent aussi effectués au bureau central afin que l'activité de la Direction porte plus spécifiquement sur l'administration du service extérieur, la direction et la formation du personnel.

Les agences indiennes qui sont situées à des points stratégiques à travers le Canada, constituent encore le pivot de l'organisation de la Direction. L'établissement de meilleurs services administratifs a entraîné une réduction du nombre des agences, qui a passé de 98 en 1948 à 89 en 1958. La décentralisation des fonctions et l'attribution des responsabilités aux bureaux régionaux, l'amélioration des moyens de transport dans certaines régions ont contribué,dans une grande mesure, à permettre la fusion de plusieurs petites agences de l'extérieur. D'autre part, il a fallu établir de nouvelles agences afin d'assurer une distribution plus adéquate du travail et une surveillance plus étroite des opérations. C'est ainsi que furent établies les nouvelles agences de Shellbrook (Sask.), et de Nakina dans le Nord de l'Ontario. D'autres agences ont aussi été établies pour répondre aux besoins de certains groupes plus considérables d'Indiens vivant dans des régions isolées, notamment, à Island-Lake (Man.), et à Burns-Lake (C.-B.). Dans les Territoires du Nord-Ouest, pour marcher de pair avec le progrès, l'ancienne agence de Fort-Norman fut transférée au poste d'Inuvik, dans l'extrême-nord, et une nouvelle agence fut ouverte à Fort-Smith, afin d'assurer une liaison plus étroite avec l'administration des Territoires du Nord-Ouest.

FONCTIONNAIRES SUR PLACE

La nomination de spécialistes dans le domaine du bien-être social, de l'éducation et du placement, aux bureaux régionaux; l'expansion des programmes destinés à développer l'économie des réserves indiennes et, en général, à relever le niveau de vie des Indiens, sont autant d'éléments qui ont accru sensiblement le volume du travail et les formalités administratives dans presque toutes les agences. Cette activité accrue a occasionné une augmentation du nombre des fonctionnaires sur place, qui est passé de 445 en 1948 à 597 en 1958.

Etant donné le caractère changeant de l'administration, à l'extérieur, il a fallu recruter du personnel mieux qualifié et possédant une expérience plus générale. Des dispositions ont été prises en 1948-1949 pour créer le nouveau poste d'adjoint, agence indienne, qui remplace l'ancien poste d'instructeur en agriculture, afin de recruter un personnel dont l'expérience ne se bornait pas aux opérations agricoles, mais qui possédait aussi des connaissances dans d'autres domaines d'activité comme l'exploitation forestière, la pêche et le piégeage. Les adjoints ont pu s'occuper d'une foule de questions d'ordre administratif qui relevaient autrefois des surintendants et c'est parmi eux que se recrutent surtout les candidats aux postes supérieurs du service mobile.

Le recrutement d'employés compétents pouvant accéder aux postes supérieurs a posé un problème constant au cours des dix dernières années. Les relèvements de traitements effectués de temps à autre ont été très utiles à cette fin, surtout lorsqu'il s'est agi des postes de surintendants et d'adjoints. Par ailleurs, les dispositions prises récemment pour verser des indemnités aux fonctionnaires des régions éloignées faciliteront sensiblement le recrutement de personnel. Le tableau suivant fait voir les relèvements des traitements afférents aux postes de surintendants et d'adjoints au cours des dix dernières années:

	1948		1958	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Surintendant, 3	$3,060	$3,780	$6,060	$6,780
Surintendant, 2	2,460	3,180	5,430	5,880
Surintendant, 1	2,160	2,580	4,650	5,100
Adjoint, 3	2,220	2,520	4,230	4,680
Adjoint, 2	1,920	2,160	3,720	4,170
Adjoint, 1	1,620	1,920	3,150	3,600

(Les traitements afférents aux emplois de commis et de sténographes ont aussi été relevés.)

La formation du personnel a été très poussée, ces dernières années, et, les employés ont eu l'occasion d'acquérir une expérience plus diversifiée grâce au système de roulement qui les fait assumer diverses fonctions aux différents postes du service extérieur. De plus, une plus grande mobilité de mouvement du personnel des différentes régions par voie de mutation et de promotions a donné aux intéressés plus d'occasions de se tailler une carrière dans le service. Au moyen de conférences régionales et d'autres entretiens, l'administration sur place est étudiée périodiquement, ce qui donne l'occasion d'échanger des vues sur l'administration et d'accroître ainsi l'utilité et l'efficacité des opérations sur place. En 1957, une conférence de trois jours qui groupait tous les surintendants d'agence, les surveillants régionaux et les fonctionnaires supérieurs du bureau principal de la Direction a été tenue pour la première fois. Elle a permis à ceux qui s'occupent de l'administration à l'échelon local, dans toutes les parties du Canada, de discuter à la lumière de leur expérience le rôle du surintendant, celui du conseil de bande, ainsi que l'instruction des Indiens, le bien-être social et l'évolution économique.

PROGRAMME DE LOGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Un vaste programme de travaux de construction et de réparation est exécuté tous les ans sous les auspices de la Direction. Une partie du programme de construction vise à fournir le logement convenable au personnel de l'extérieur dans les endroits où il n'existe pas d'habitations convenables à louer ou dans les réserves indiennes lorsque cette mesure est jugée opportune du point de vue administratif. La Direction possédait 157 résidences dont elle assurait l'entretien, à la fin de 1957-1958.

Les crédits votés pour la construction sont surtout affectés à la confection de routes dans les réserves indiennes. Dans certaines régions, en vertu des arrangements conclus, les gouvernements provinciaux concernés

assument une partie des frais de la construction de routes, ordinairement sur une base de 50 p.100. Cette subvention est aussi versée pour la construction de ponts. Il convient de souligner que dans la province d'Ontario, une réserve indienne est considérée comme une municipalité aux fins de la "Ontario Highways Act" et des subventions de 50 p.100 et de 80 p.100 sont versées pour la construction de routes et de ponts respectivement. C'est la seule province où les subventions soient prévues par la loi. En vertu d'arrangements en vigueur au Manitoba et dans la Saskatchewan, ces provinces fournissent un apport financier à la construction de certains projets routiers et les efforts se poursuivent pour obtenir la participation financière des autres provinces, surtout lorsque les routes qui traversent une réserve indienne se joignent au réseau routier provincial. Les bandes indiennes qui possèdent des fonds suffisants dans leur compte de bande assument une grande partie des frais de construction des routes et sont aussi admissibles aux subventions provinciales là où elles sont prévues.

Vu le manque d'approvisionnement d'eau convenable dans certaines réserves indiennes et afin d'améliorer les conditions sanitaires, il a fallu prévoir et installer plusieurs grands systèmes d'égouts et des services d'eau courante, ces dernières années. La Division du génie et de la construction fournit l'aide technique nécessaire pour l'exécution de ces projets qui comprennent les études préliminaires, les plans et devis et, dans certains cas, la surveillance proprement dite des travaux. Ces dernières années, on a fourni, dans une plus grande mesure, de meilleurs services d'eau et autres services d'utilité publique.

GÉNÉRALITÉS

Les dépenses générales à l'égard du fonctionnement et de l'entretien (y compris les traitements), de la construction et du matériel ont passé de $1,811,656 en 1948 à $3,772,851 en 1958, par suite de la hausse des frais de construction, des relèvements de traitements payés au personnel supplémentaire et d'un programme de plus grande envergure.

Au cours des quatre dernières années, la liaison avec les Services de santé des Indiens et du Nord canadien dans les questions d'intérêt mutuel a constitué une responsabilité particulière de la Division et l'on a discuté et résolu les problèmes communs par l'entremise d'un comité interministériel.

Division administrative

La Division administrative est responsable de l'élection des conseils de bande, des marches à suivre du conseil, de la coordination des statuts administratifs des bandes, de l'application de la Loi sur les Indiens à l'égard des spiritueux, de la liaison avec le Service des pardons du ministère de la Justice et de la direction des services administratifs ordinaires,

tels que ceux des crédits, des archives et du registre central, du matériel et des fournitures de bureau, des inventaires, de vérification des formules et de sténographie et de transcription à la machine.

L'aperçu suivant signale les domaines d'activité qui ont été l'objet d'une attention spéciale pendant la décennie en revue.

CONSEILS DE BANDES INDIENNES

Il y a 571 bandes indiennes et, à l'exception de quelques-unes moins importantes, toutes ont leur conseil de bande qui s'occupe de questions se rapportant aux affaires de la bande. Au nombre des faits les plus importants des dix dernières années, il faut signaler la participation croissante des conseils à l'administration des affaires des bandes.

En 1948, la plupart des conseils de bande étaient nommés selon la coutume établie dans leur milieu, ce qui signifiait ordinairement un mandat à vie. Il en était surtout ainsi dans les bandes du nord-ouest de l'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. En 1948, il n'y avait que neuf bandes dans les quatre provinces de l'Ouest qui choisissaient leur conseil selon le système électif.

Les dispositions de la Loi sur les Indiens concernant l'élection des conseils de bande ont été revisées en 1951 afin d'établir des méthodes et marches à suivre uniformes pour la tenue des élections et propres à répondre aux besoins présents et futurs des collectivités indiennes. Après la revision de la loi, les dispositions relatives aux élections furent expliquées aux Indiens par le personnel de l'extérieur et une marche à suivre fut établie pour inaugurer le système électif au sein des bandes qui le désiraient et qui suivaient encore le régime politique des tribus. Dans les quatre provinces de l'Ouest, le nombre de bandes ayant adopté le système électif passa de 9 à 227. Sur les 571 bandes du Canada, 344 élisent aujourd'hui leurs conseils et les autres les choisissent d'après les coutumes de leurs bandes.

Depuis que le droit de suffrage fut accordé aux femmes indiennes pour la première fois en vertu de la Loi sur les Indiens de 1951, les Indiennes non seulement votent lors des élections des bandes, mais un nombre croissant d'entre elles ont été chargées de fonctions. En 1958, 61 femmes détenaient des fonctions, l'une à titre de chef et 60, à titre de conseillères.

En 1948, la Loi sur les Indiens ne renfermait aucune disposition sur la marche à suivre lors des élections. Il n'y avait aucune règle établie à l'égard de la nomination des préposés aux élections ou de la tenue des assemblées pour la présentation des candidats et les suffrages étaient recueillis de plusieurs manières, depuis le vote à mains levées jusqu'au scrutin secret. L'article 75 de la nouvelle loi a prévu l'établissement de règlements sur les élections et des mesures ont été prises immédiatement à cette fin. Les règlements ont été préparés spécifiquement de manière à être aussi simples que possible; ils assuraient en même temps des pratiques uniformes qui se rapprochent étroitement de celles qui sont suivies lors des élections municipales. Ces règlements ont contribué sensiblement à familiariser les membres des bandes avec la manière habituelle et démocratique de

tenir les élections. Des dispositions ont aussi été prises pour permettre, en temps et lieu, aux membres des bandes de s'occuper entièrement de la tenue des élections. Bien que les règlements ne s'appliquent officiellement qu'aux bandes qui ont adopté le système électif, on a remarqué une tendance prononcée, parmi les bandes qui choisissent leurs conseils selon les coutumes traditionnelles, à suivre les instructions prévues par les règlements sur les élections. La seule différence d'ordre pratique, c'est qu'en vertu du système électif la durée des fonctions est de deux ans; d'après les coutumes des bandes, ces fonctions sont ordinairement inamovibles, mais plusieurs bandes s'écartent même de cette coutume et fixent la durée des fonctions.

La loi a aussi prévu des règlements concernant les marches à suivre lors des assemblées des conseils de bande. C'était dans le but de fournir aux membres du conseil un guide qui puisse les aider à tenir leurs assemblées selon les traditions parlementaires généralement acceptées et pour assurer l'expédition convenable des affaires de la bande. En 1948, les surintendants des Indiens se faisaient une règle, en général, de présider les assemblées du conseil, mais en vertu des règlements, cette responsabilité a été transférée au chef ou à un membre du conseil et le surintendant ne doit pas remplir les fonctions de président, à moins que la majorité des membres du conseil ne le veuille.

Les règlements régissant les élections et la marche à suivre à cet égard ont contribué, dans une grande mesure, à préparer les bandes indiennes au régime de gouvernement autonome et démocratique. De plus, des dispositions ont été prises pour la préparation d'un manuel à l'intention des chefs et des conseillers, qui les renseignera utilement sur leurs devoirs et responsabilités et la conduite des affaires des bandes.

STATUTS ADMINISTRATIFS

D'accord avec la politique qui tend à encourager les Indiens à s'intéresser davantage à la gestion des affaires locales, on a aidé les conseils de bande à préparer les statuts administratifs nécessaires aux termes des articles 80 et 82 de la Loi sur les Indiens. Tous les conseils de bande sont autorisés, en vertu de l'article 80, à établir des statuts administratifs à l'égard de certaines questions, entre autres la réglementation de la circulation, la régie des bestiaux, l'établissement de zones, l'exploitation de commerces, la conservation, la protection et la régie du gibier, du poisson et des animaux à fourrure dans les réserves. Les règlements municipaux qui sont en vigueur dans diverses parties du Canada ont servi d'exemple à la préparation de statuts administratifs modèles en vertu de l'article 80. Ils ont été mis à la disposition des conseils de bande pour leur servir de guide lorsqu'ils examinent les questions à régler par voie de législation locale.

Les seules bandes qui puissent établir des statuts administratifs en vertu de l'article 82 de la Loi sur les Indiens sont celles que le gouverneur en conseil a considérées comme ayant atteint un haut degré d'avancement. Ces statuts administratifs ont trait à la réunion de fonds, l'affectation et le déboursement de deniers pour couvrir les dépenses de la bande et la nomination de fonctionnaires chargés de diriger les affaires du conseil en prévoyant leur rétribution. Jusqu'à ce jour, 22 bandes ont été investies de l'autorité plus étendue prévue par l'article 82.

Le nombre et la nature des statuts administratifs établis par les divers conseils de bande à travers le Canada, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, indiquent à quel point les Indiens du Canada acceptent davantage la responsabilité d'administrer avec intelligence leurs propres affaires.

Nombre de statuts administratifs par provinces	
Colombie-Britannique	121
Alberta	20
Saskatchewan	5
Manitoba	6
Sud de l'Ontario	27
Nord de l'Ontario	6
Québec	19
Maritimes	4
	208

Nombre de bandes ayant établi des statuts administratifs	
Colombie-Britannique	28
Alberta	14
Saskatchewan	3
Manitoba	4
Sud de l'Ontario	10
Nord de l'Ontario	5
Québec	6
Maritimes	1
	71

Nature des statuts administratifs	
Répression de l'inconduite	27
Destruction des ordures ménagères	23
Circulation	21
Enrayement des herbes nuisibles	19
Conduite des marchands ambulants	19
Service d'eau	18
Octroiement de permis	19
Établissement de fourrières	17
Services sanitaires	15
Gibier et poisson	10
Dépense de fonds	6
Construction de clôtures	4
Énergie électrique	3
Établissement de zones	2
Autres	5
	208

Nombre de statuts administratifs par années	
1951	Néant
1952	9
1953	20
1954	49
1955	37
1956	35
1957	25
1958	33
	208

BOISSONS ALCOOLIQUES

Le problème des spiritueux a été étudié par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, 1946-1948, qui a recommandé:

> "Que les Indiens bénéficient des mêmes droits et privilèges et soient passibles des mêmes peines que les autres en ce qui concerne la consommation de boissons alcooliques dans des endroits autorisés; cependant, la fabrication, la vente ou la consommation de "spiritueux" dans ou sur une réserve sont interdites selon les prévisions de la Loi sur les Indiens."

Cette recommandation a été incorporée sous forme modifiée dans la Loi sur les Indiens de 1951.

Dans quatre provinces et dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, à la requête des provinces respectives, les Indiens ont obtenu le droit de consommer des spiritueux dans les endroits publics.

Province ou Territoire	Date de la proclamation
Colombie-Britannique	Le 15 décembre 1951
Nouvelle-Écosse	Le 2 janvier 1952
Ontario	Le 1er juillet 1954
Yukon	Le 1er novembre 1955
Manitoba	Le 16 juillet 1956
Territoires du Nord-Ouest	Le 27 juin 1958

A la suite de réunions avec les représentants des Indiens, la Loi sur les Indiens a été modifiée en 1956 afin de permettre aux Indiens de posséder et de consommer des spiritueux dans une réserve, en conformité des lois de la province et au choix des autorités locales. Le 6 novembre 1958, la proclamation nécessaire a été émise dans l'Ontario et, à la demande de neuf conseils de bande, des dispositions ont été prises pour la tenue de referendums afin que les membres des bandes puissent décider si leurs réserves respectives devaient permettre ou prohiber la consommation de spiritueux.

AVOCAT DE LA DÉFENSE

Depuis plusieurs années, le Ministère paie, à titre gracieux, les honoraires de l'avocat chargé de défendre les Indiens accusés de meurtre, quand l'accusé n'a pas les moyens d'assurer sa propre défense. En 1948, le Ministère ne retenait les services d'un avocat de la défense que lorsque le prévenu était officiellement inculpé de meurtre à la suite de l'enquête préliminaire. Cette ligne de conduite fut modifiée en 1954 et, depuis lors, l'accusé bénéficie des services d'un avocat lors de l'enquête préliminaire, ce qui permet de mieux assurer la défense de l'accusé. Pendant la décennie à l'étude, 82 Indiens ont bénéficié des services d'un avocat et tous ont été soit acquittés, soit trouvés coupables de l'accusation moins grave d'homicide involontaire. A cet égard, les dépenses totales faites à même les crédits budgétaires se sont chiffrées par $100,396.45 au cours des années 1948-1949 à 1957-1958.

RELATIONS PUBLIQUES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle, l'Administration a reconnu le besoin d'une meilleure compréhension des Canadiens d'origine indienne de la part de compatriotes non indiens. Ce besoin fondamental est devenu de plus en plus manifeste à mesure que l'intégration a fait des progrès.

Au cours des dix dernières années, on a remarqué, fort heureusement, un regain croissant d'intérêt dans le grand public et la Direction répond aux centaines de demandes particulières de renseignements qui lui parviennent chaque année. Sans compter les manifestations particulières d'intérêt à l'égard des Indiens, le nombre des organisations concernées dans les études sur les Indiens s'est multiplié, ces dernières années. Les clubs féminins, les organisations religieuses, les associations de foyers-écoles et autres du même genre, semblent reconnaître de plus en plus que les Indiens sont un élément de la vie canadienne et ils désirent se renseigner à leur sujet.

Pour répondre à ce besoin, le Ministère a préparé un film documentaire intitulé "No Longer Vanishing" qui a été bien accueilli au Canada et ailleurs, ainsi que des étalages photographiques et de la documentation. Des préparatifs sont actuellement en marche pour étendre davantage l'activité dans ce domaine d'information. Le journal trimestriel "The Indian News" a été inauguré dans le but de renseigner les Indiens disséminés à travers le Canada sur les activités et les progrès des différentes réserves.

ETUDES INTERNATIONALES

La Direction a pris part, ces dernières années, aux réunions internationales destinées à améliorer le sort des indigènes. En 1954, le directeur des Affaires indiennes a fait partie du comité des spécialistes sur la main-d'oeuvre indigène, qui s'est réuni à Genève, sous les auspices de l'OIT. Le fonctionnaire administratif senior a assisté aux 39e et 40e séances de l'OIT, en 1956 et en 1957, à titre de conseiller près le Gouvernement, sur les questions intéressant les indigènes. L'intérêt manifesté durant ces conférences internationales a révélé que le programme du Gouvernement canadien pour administrer les affaires des indigènes du Canada suscite un intérêt universel.

SERVICES ADMINISTRATIFS

De nombreux changements ont été effectués pendant cette décennie pour assurer le rendement accru et l'efficacité de l'administration des bureaux. En 1953, la Section des crédits fut établie; sa principale fonction étant de coordonner la préparation des prévisions budgétaires de la Direction.

Afin de pouvoir s'occuper du volume accru de correspondance que l'accélération de l'activité administrative a occasionné, une réorganisation et uniformisation complètes des méthodes de classement en usage au bureau principal et dans les bureaux de l'extérieur ont été entreprises en 1950.

Un manuel a été préparé afin d'assurer la mise en oeuvre de méthodes uniformes de classement dans tous les bureaux de la Direction; de plus, les formules en usage ont été l'objet d'une étude spéciale et depuis 1955, le nombre des formules a passé de 624 à 384. On en a également amélioré la disposition afin d'en faciliter l'usage. Un catalogue d'emploi des formules, préparé en 1957, contient des instructions précises à l'intention du personnel sur la préparation et l'emploi de chaque formule.

Un système de vérification des inventaires fut introduit en 1957 aux fins d'assurer que le matériel utilisé par les effectifs sur place à travers le Canada soit enregistré et l'objet d'une réglementation. Une autre initiative fut l'introduction de la comptabilité de caisse panneau-fiches McBee inaugurée en 1955 dans tous les bureaux de l'extérieur. Cette méthode de comptabilité a diminué les travaux d'écriture dans les bureaux des agences en permettant le report simultané des principales écritures.

Division du bien-être

La période à l'étude coincide avec l'existence officielle de la Division du bien-être, puisque celle-ci a été établie vers la fin de 1947 lorsque l'ancienne Division de la formation et du bien-être fut séparée en deux nouvelles divisions: Education et Bien-être. En 1958, la dernière allait se séparer, à son tour, en deux autres divisions: Bien-être et Émancipation économique.

Pendant la décennie à l'étude, la Division du bien-être a accepté la responsabilité de loger les Indiens des réserves et de fournir des secours aux Indiens indigents (sauf lorsque des fonds de la bande étaient disponibles à ces fins). Ses attributions ont aussi porté sur l'administration de la Caisse renouvelable, la gestion des ressources de la faune et des pêcheries, l'évolution économique des réserves, les programmes de réadaptation et de placement, les questions du bien-être de l'enfance, l'application des mesures sociales touchant les Indiens et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants indiens, l'artisanat indien, et l'aide à l'agriculture.

Voici les principaux objectifs de la Division:

(1) améliorer les niveaux économiques et sociaux des collectivités indiennes en prévoyant à l'égard des Indiens en particulier et des conseils de bande des mesures d'encouragement, d'aide et d'orientation;

(2) favoriser l'utilisation des ressources économiques et sociales des collectivités non indiennes dans celles des réserves, dans le but ultime d'assurer d'excellentes relations entre les collectivités indiennes et non indiennes sur le plan social et économique;

(3) aider les Indiens qui possèdent la compétence et la formation requises à trouver de l'emploi et à se faire accepter dans la collectivité non indienne;

(4) veiller à ce que les Indiens qui se sont établis dans les collectivités non indiennes puissent tirer plein parti des ressources normales d'ordre économique et social qui sont à la disposition des citoyens non indiens dans les collectivités.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services professionnels:

C'est au cours de la décennie à l'étude que les premiers travailleurs sociaux pourvus d'une formation professionnelle se sont adjoints au personnel. On compte actuellement neuf travailleurs sociaux en activité à l'extérieur dont le surveillant se trouve au siège de l'administration centrale, à Ottawa. Ces personnes fournissent au personnel de l'extérieur et aux bandes indiennes des services de consultation et d'interprétation sur les questions de beinfaisance sociale, établissent et entretiennent la liaison avec les organisations de bienfaisance publiques et privées, et contribuent dans une grande mesure à favoriser les organisations communautaires dans les réserves.

Allocations diverses:

La Division a continué de s'occuper du paiement des allocations familiales aux Indiens. Au cours de la décennie, divers changements ont été apportés. Il en a résulté qu'en 1958, seulement 2 p.100 des familles indiennes touchaient des allocations familiales en nature, au regard de 21 p.100 au commencement de la décennie. De plus, près de 40 p.100 des familles indiennes demandent les allocations familiales de la même manière que les autres citoyens.

Avant 1952, les Indiens étaient spécifiquement exclus des allocations prévues par les lois sur les pensions aux vieillards et autres de ce genre, et la Division administrait un programme spécial d'allocations aux Indiens âgés ou aveugles. Ce programme a été discontinué en 1952 lorsque les Indiens ont été admissibles aux allocations prévues par les lois sur la sécurité de la vieillesse, sur l'assistance-vieillesse, et sur les allocations aux aveugles. Les Indiens ont aussi touché, sur la même base que les non-Indiens, les allocations prévues par la Loi sur les invalides passée en 1955.

L'admissibilité des Indiens aux allocations mentionnées, surtout aux pensions dont les provinces et l'Etat fédéral se partagent les frais, fait époque dans le programme de bien-être des Indiens.

Dans deux provinces, les Indiennes sont admissibles aux allocations prévues pour les mères nécessiteuses.

Bien-être de l'enfance:

Des services de bien-être de l'enfance établis sur des bases solides ont été l'objet d'une attention particulière et un grand progrès a été réalisé dans ce domaine de bienfaisance sociale, au cours de la décennie, grâce à l'expansion et à l'amélioration des ressources de la Direction, par exemple, l'emploi de dix travailleurs sociaux, et l'utilisation maxima des services des organismes de bienfaisance provinciaux et particuliers.

La nouvelle disposition de la Loi sur les Indiens de 1951 (article 87), qui rend les lois d'une province applicables aux Indiens qui s'y trouvent et à leur égard, a revêtu une importance particulière dans ce domaine, parce que l'exécution des mesures de protection des enfants à charge, délinquents ou négligés exige l'intervention des autorités provinciales.

Un fait remarquable dans ce domaine, c'est la conclusion d'une entente avec la province d'Ontario, en 1956, et par la suite, avec les Sociétés d'aide à l'enfance de cette province, en vertu de laquelle les services des Sociétés s'étendent aux réserves indiennes. La Direction des affaires indiennes verse une subvention annuelle aux Sociétés en retour de leurs services, selon le nombre d'Indiens résidant dans les réserves et paie également une allocation per diem à l'égard des enfants appréhendés. Le système adopté dans l'Ontario a très bien fonctionné et des pourparlers sont en cours pour prendre des dispositions semblables dans d'autres provinces.

Si l'on remarque qu'en 1948, environ $62,000 ont été affectés au bien-être de l'enfance et que le budget de 1958, y compris les fonds affectés pour la délinquence juvénile, se chiffre par $450,000, on se rend compte du redoublement d'activité dans le domaine du bien-être de l'enfance.

Organisation communautaire:

Le programme de formation des chefs fut introduit en 1954 et s'est révélé des plus satisfaisants. Il fut conçu pour aider les Indiens, choisis pour les qualités de chef dont ils avaient fait preuve, à saisir et à comprendre les problèmes qui se posent dans les réserves et à se familiariser avec les méthodes reconnues d'organisation communautaire, afin qu'à leur retour dans leurs réserves ils puissent jouer un rôle de premier plan pour améliorer les conditions et favoriser les activités. Bien que ces programmes soient élaborés sous les auspices de la Direction, les services des gouvernements provinciaux et des organisations particulières sont utilisés dans une grande mesure. Par exemple, c'est au ministère de l'éducation de la Nouvelle-Écosse que revient surtout l'heureuse organisation d'une école de folklore qu'ont fréquentée trente-six Indiens des provinces Maritimes.

En 1948, il y avait soixante Cercles de ménagères indiennes en activité. Grâce à l'encouragement et à l'aide de la Direction, ce nombre fut porté à 158 à la fin de 1958. Les Cercles de ménagères indiennes ont des buts et objectifs semblables à ceux des "Women's Institute of Canada". Plusieurs jouent un rôle important dans la vie sociale de leurs réserves et s'occupent de travaux qui s'étendent bien au-delà de leur objectif initial. Ils ont contribué utilement à encourager les Indiens à prendre l'initiative et la responsabilité de leurs propres affaires, comme le prouve fort bien l'organisation d'une récente conférence régionale de tous les Cercles de ménagères du nord de l'Ontario dont tout le travail a été préparé, entrepris et exécuté par les femmes indiennes elles-mêmes.

Secours directs:

Les aliments forment un article important des secours directs, puisque le logement et les soins médicaux sont prévus par d'autres programmes. Certains articles sont de moindre importance, tels que le combustible, le vêtement, les fournitures de ménage et autres articles divers, ainsi que les frais d'inhumation des Indiens indigents. Le coût des secours directs aux Indiens s'est accru sensiblement pendant la décennie, ce qui est attribuable en partie à la hausse du prix des marchandises. D'autres facteurs, notamment, le relèvement des niveaux de secours, l'augmentation du nombre des bénéficiaires, l'inexploitation des ressources économiques et traditionnelles, le fléchissement continuel du prix des fourrures, l'accès restreint aux produits alimentaires de la campagne par suite de l'embauche des Indiens dans des emplois rémunérés, ont contribué à l'augmentation.

Un grand pas a été fait dans l'établissement de normes de secours pour les Indiens qui soient comparables à celles que fournissent les collectivités non indiennes. Citons, entre autres, les changements les plus marquants:

a) L'élimination de l'ancienne pratique d'emmagasiner des articles alimentaires et des vêtements dans des entrepôts en faveur de celle d'acheter ces articles dans les magasins de la localité, au besoin.

b) La modification et l'amélioration du tableau des vivres de secours conformément aux recommandations de la Division de la nutrition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

c) L'introduction, en coopération avec les Services de santé des Indiens et du Nord canadien, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'un régime alimentaire spécial pour les Indiens qui avaient été exposés à la tuberculose ou qui étaient en convalescence après avoir subi des traitements.

d) Le relèvement des niveaux de secours, d'accord avec les taux en vigueur dans la plupart des collectivités non indiennes.

Après plusieurs projets d'essai qui se sont révélés fructueux, la pratique traditionnelle de fournir des articles d'alimentation a été discontinuée à la fin de l'année financière 1958-1959. Depuis cette date, dans près de 12 p.100 des cas d'assistance, les secours alimentaires sont versés en espèces. A quelques exceptions près, les autres cas recevront de l'aide sous forme de bons ayant une valeur en dollars, au lieu de bons détaillant des quantités spécifiques d'articles alimentaires comme auparavant. Le changement imposera une plus grande responsabilité aux parents indiens et contribuera, dans une grande mesure, à faire disparaître le stigmate qui était une conséquence inévitable de l'ancienne méthode.

Afin que cette nouvelle méthode d'administration n'entraîne pas une baisse des normes alimentaires, un guide indiquant le meilleur emploi possible du dollar à l'achat d'aliments et qui s'inspire des "Règles alimentaires du Canada" est en voie de préparation avec le concours du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et deviendra une partie intégrante du nouveau programme.

Réadaptation:

En 1954, un préposé à la réadaptation fut nommé pour coordonner les divers services du Gouvernement et d'autres organismes de l'extérieur, dans le but d'aider les Indiens invalides et handicapés à subvenir à leurs besoins.

Le premier programme coordonné fut inauguré dans la province de l'Alberta, en 1955, lors de la nomination d'un Comité régional de réadaptation. Un projet d'essai fut mis en oeuvre, en vertu duquel de jeunes Indiens choisis avec soin après leur sortie de l'hôpital, ont été placés dans des foyers de réadaptation, à Edmonton, pour se préparer à prendre de l'emploi dans les villes. Depuis l'inauguration du programme, quarante-deux Indiens invalides ont été placés avec succès dans des emplois et quatre-vingts autres Indiens réadaptés bénéficient aussi actuellement de formation et de direction.

En 1957, un deuxième programme fut inauguré à Winnipeg dont l'exécution fut confiée à la Commission des sanatoriums du Manitoba. Pendant la première année d'activité, quatre-vingt-onze Indiens invalides ont bénéficié de direction et, à la fin de 1958, des services de réadaptation étaient assurés à quatre-vingt-deux Indiens invalides. Une des caractéristiques du programme de réadaptation est l'établissement d'une section spéciale dite "Social Assessment and Evaluation Unit" au sanatorium de Brandon, qui fournit une formation intensive pendant un à trois mois, et place ensuite les intéressés dans des maisons de pension privées et choisies. Cette initiative, qui remplace le "foyer de réadaptation", vise à intégrer plus rapidement l'Indien réadapté dans la collectivité non indienne.

Un troisième programme établi dans la province de Saskatchewan en vertu d'une entente avec le ministère provincial du Bien-être social et de la Réadaptation et d'un engagement par contrat avec le Conseil de la Saskatchewan pour les enfants et les adultes infirmes a été inauguré en novembre 1958.

Dans d'autres provinces des programmes ad hoc sont élaborés sur la base de cas individuels.

Logement:

On s'est occupé particulièrement de fournir dans les réserves indiennes de meilleures maisons et en plus grand nombre afin de combler l'insuffisance de logements qui s'était fait sentir pendant les années de guerre et de crise alors que les fonds affectables à cette fin étaient restreints.

Sauf en cas de vieillesse, d'infirmité ou de véritable indigence, les Indiens sont tenus de contribuer aux frais de construction de leurs maisons dans la plus grande mesure possible en fournissant des matériaux, la main-d'oeuvre et les fonds, tandis que le Ministère aide au parachèvement des bâtiments au moyen de subventions proprement dites, si les membres particuliers de la bande ne peuvent obtenir des fonds de leur bande parce qu'ils ne sont pas en disponibilité.

Pendant la décennie à l'étude, les dépenses faites à même les crédits affectés au bien-être se sont chiffrées par $8,454,949, ce qui représente les contributions entières ou partielles pour la construction de 7,458 nouvelles unités de logement. Pendant cette même période, le nombre total de nouvelles maisons terminées et dont le financement a été assuré par diverses sources (crédits du bien-être, fonds des bandes, subventions aux anciens combattants indiens et contributions personnelles des Indiens) a atteint 9,702. Voici le tableau détaillé du programme de logement, par années financières:

	Maisons construites entièrement ou en partie au moyen des crédits affectés au bien-être		Maisons construites avec l'aide de diverses sources	
Année financière	Nombre estimatif d'unités de logement terminées	Crédits du bien-être	Nombre estimatif d'unités de logement terminées	Total des dépenses rapportées
		$		$
1948-1949	581	454,657	814	
1949-1950	850	820,288	1,197	
1950-1951	894	911,991	1,082	Non
1951-1952	810	736,987	1,023	Rapportées
1952-1953	759	880,168	1,176	1,701,646
1953-1954	676	859,400	972	1,680,648
1954-1955	660	850,696	837	1,618,980
1955-1956	643	846,928	817	1,731,498
1956-1957	805	1,021,253	904	2,007,329
1957-1958	782	1,072,587	880	2,386,629
	7,458	8,454,949	9,702	11,126,730

Il est particulièrement intéressant de constater, qu'au cours des deux dernières années, les sommes fournies par d'autres services ont dépassé celles qui provenaient des crédits du bien-être, malgré que les contributions de la Division du bien-être aient atteint un sommet au cours de la décennie.

Bien que la période à l'étude se termine au 31 mars 1958, il faut mentionner que les fonds affectés aux logements prévus par le programme de bien-être en 1958-1959, s'élèvent à deux millions de dollars et qu'on s'attend qu'un montant semblable soit mis en disponibilité pendant l'année 1959-1960. Ces augmentations considérables sont destinées à accélérer le programme de construction de logements afin de répondre aux besoins urgents, surtout dans les régions éloignées et celles du Nord, de faire face aussi à la hausse des frais de construction, d'assurer de meilleures conditions de logement et de répondre à la demande accrue que fait naître l'accroissement rapide de la population indienne.

En plus des fonds prévus pour de nouveaux logements pendant la période décennale, la somme de $1,798,423 a été consacrée à la réparation de plus de 22,000 maisons indiennes. Tout comme pour la construction de nouvelles habitations, les Indiens sont tenus de contribuer personnellement aux travaux de réparation.

Un relevé complet des conditions de logement dans les réserves qui a été effectué en 1958 révèle que la situation s'est sensiblement améliorée dans la plupart des réserves au cours des dix dernières années. Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p.100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres à l'heure actuelle, ce qui représente, sans aucun doute, une amélioration sensible sur les conditions qui régnaient il y a dix ans. Le relevé fait voir un besoin actuel de 7,200 nouvelles maisons, et si l'on se fonde sur les programmes des deux dernières années, on pourra satisfaire à ce besoin dans l'espace d'environ cinq ans.

Pour faciliter l'exécution du programme de logement, surtout dans les régions où les frais de transport sont excessifs, des scieries ont été installées, soit au moyen des fonds de la bande, soit des crédits affectés au bien-être. Ces usines fournissent du bois scié pour la construction de maisons et d'autres projets, et sont à la fois pour les Indiens une source d'emploi rémunéré et un moyen de formation. Au 31 mars 1958, il y avait 46 scieries dans les réserves à travers le Canada.

Aide de sources extérieures:

On a réussi, dans une grande mesure, au cours de cette décennie, à faire mieux connaître et comprendre aux provinces, aux municipalités, et aux organismes particuliers les besoins des Indiens et les objectifs de l'administration qui s'occupe de leur bien-être. Il y a dix ans ou plus, on était porté à croire que les problèmes de bien-être des Indiens étaient l'apanage exclusif de l'État fédéral. Comme le démontrent les arrangements conclus, par exemple, l'entente avec la province d'Ontario à l'égard du bien-être de l'enfance, cette idée disparaît peu à peu et l'on reconnaît que les trois échelons de gouvernement, ainsi que les organismes particuliers, ont une certaine responsabilité dans ce domaine.

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Le domaine de l'évolution économique embrasse l'emploi des Indiens sous toutes ses formes; l'aide à l'agriculture et à l'élevage des bestiaux; l'encouragement et le financement d'entreprises commerciales et des industries domestiques et artisanales des Indiens; l'administration des prêts de la Caisse renouvelable; l'application de la Loi sur les terres des anciens combattants; le programme de placement des Indiens et celui de la conservation et de l'administration des fourrures et des ressources de la faune et de la pêche.

Une tendance générale et très évidente chez les Indiens à se livrer à d'autres sortes d'emploi que leurs occupations traditionnelles s'est manifestée au cours de la décennie. On peut l'attribuer surtout à deux éléments: premièrement, la hausse du prix des denrées alimentaires, la concurrence plus serrée de la part des non-Indiens, le besoin d'acquérir des machines coûteuses pour faire face à cette concurrence, les problèmes que pose l'écoulement des produits et la rareté du gibier et du poisson dans certaines régions, tous ces éléments ont contribué à placer les Indiens dans une situation de plus en plus précaire dans les domaines de la pêche, du piégeage et de l'agriculture. Deuxièmement, l'expansion et la diversification soutenues de l'industrie et l'extension des activités industrielles et de la défense dans les régions du Nord et d'autres régions autrefois éloignées ont fourni aux Indiens des occasions d'emploi sans précédent.

Il ne fait pas de doute que cette tendance continuera, mais il va sans dire que la Division s'efforcera comme dans le passé d'encourager et d'aider les Indiens qui continuent de compter sur leurs occupations traditionnelles pour assurer leur subsistance, mais qu'elle favorisera en même temps et encouragera de plus en plus l'embauche des Indiens dans d'autres domaines de l'emploi.

Programme de placement des Indiens:

Afin que les Indiens puissent profiter des occasions d'emploi, un programme de placement a été amorcé en 1957 et des préposés au placement ont été nommés dans quatre bureaux régionaux.

Le programme fut mis en oeuvre avec le concours du Service national de placement. Les préposés au placement choisissent les jeunes Indiens aptes à prendre de l'emploi dans les centres urbains tandis que le Service national de placement se charge de les placer dans des emplois conformes à leurs aptitudes. Les préposés au placement sont chargés de trouver des logements pour les Indiens choisis et de leur fournir l'aide financière pour assurer leur entretien et acheter des vêtements et des outils, ou toute autre forme de secours au besoin, en attendant qu'ils reçoivent la rémunération de leur travail. Avec le concours des organisations existantes, les préposés au placement facilitent aussi l'adaptation des Indiens dans les collectivités non indiennes et les encouragent à profiter des services sociaux et des loisirs qui sont à la disposition de tous les membres de la collectivité. La désignation d'un préposé au placement senior au bureau central de la Direction et la nomination de préposés au placement dans deux autres bureaux régionaux ont étendu la portée du programme de placement en 1958.

Depuis l'inauguration du programme, près de 200 Indiens ont, dans les centres urbains, été embauchés dans des emplois de commis et de sténographes, dans les professions d'infirmières et d'instituteurs, les occupations techniques et les divers métiers du bâtiment et des services. On a surtout pris soin de considérer la qualité plutôt que la quantité dans l'exécution du programme de placement afin de dissiper les impressions erronées sur la valeur des Indiens comme travailleurs et pour créer une demande plus générale de la part des employeurs pour les employés indiens, à mesure qu'ils donneront des preuves de leur compétence.

En plus de favoriser l'exécution du programme d'intégration urbaine, les préposés au placement ont aidé le personnel des bureaux régionaux et locaux à trouver des occasions d'emploi pour les Indiens dans chaque région. On peut citer comme exemple de cette coopération le travail de liaison avec le Service national de placement et certains entrepreneurs particuliers, qui a permis d'employer 250 Indiens au déblaiement des routes pendant l'hiver de 1957-1958, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des dispositions ont été prises pour commencer des relevés de la main-d'oeuvre dans certaines réserves où les occasions d'emploi sont restreintes, afin de choisir des Indiens aptes à prendre de l'emploi dans d'autres régions.

Un autre aspect du programme de placement est de signaler aux employeurs éventuels la main-d'oeuvre indienne disponible et les avantages que comporte l'embauche des Indiens. Ce travail a été fructueux dans certaines régions, par exemple, dans le sud de l'Alberta où, grâce aux efforts concertés des producteurs, des raffineries de sucre, du Service national de placement et du personnel sur place des affaires indiennes, un nombre croissant d'Indiens travaillent tous les ans à la récolte de la betterave sucrière. Au cours de 1958, on a recruté pour ce genre de travail plus de 1,000 Indiens des réserves du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Agriculture:

Bien qu'il soit de plus en plus difficile pour les exploitants indiens de petites fermes d'y trouver leur gagne-pain et que nombre d'entre eux se soient engagés dans d'autres domaines d'activité, on reconnaît, néanmoins, que l'agriculture et l'élevage sont encore pour les Indiens de plusieurs réserves les meilleurs moyens d'assurer leur subsistance. C'est pourquoi, malgré les efforts tentés pour placer les Indiens hors des réserves, on s'applique continuellement et de plus en plus à encourager la polyculture et l'élevage dans les réserves et des subventions non remboursables, des avances et des prêts remboursables provenant de la Caisse renouvelable ont été consentis aux Indiens pour l'achat de graines de semence, d'engrais chimiques, d'instruments aratoires, de bestiaux reproducteurs, pour couvrir leurs frais d'exploitation et installer des systèmes d'égouts et d'irrigation.

Afin d'encourager les Indiens à l'agriculture dans les réserves, des fonds ont été prévus pour le paiement de subventions aux diverses foires agricoles où les Indiens viennent exposer des bestiaux, des produits maraîchers et de l'artisanat. Ces deux dernières années, des subventions ont aussi été versées aux clubs 4-H.

Artisanat:

On s'est rendu compte, en général, que dans les conditions actuelles l'industrie artisanale en tant que source d'emploi continu fournit rarement un revenu suffisant pour une famille. C'est pourquoi le Ministère a pris pour règle d'encourager l'industrie artisanale plutôt comme moyen d'augmenter les revenus des familles et pour fournir de l'emploi aux Indiens âgés et invalides en assurant ainsi la préservation des métiers traditionnels, que comme principale source d'emploi pour les Indiens.

Les produits de l'artisanat indien sont, pour la plupart, fabriqués et vendus par les Indiens eux-mêmes sans l'aide du Ministère. On estime que les ventes totales, à travers le Canada, ont rapporté près de $275,000 pendant l'année financière 1957-1958. Par ailleurs, afin d'aider l'industrie en général, la Direction maintient un service des ventes afin de fournir aux détaillants une provision régulière d'articles de bonne qualité. Les ventes effectuées par l'entremise de ce service ont atteint près de $24,000 par année mais, au cours des trois dernières années, elles ont accusé une baisse qui est directement attribuable à la concurrence des articles d'artisanat de type indien mais de fabrication japonaise qui font baisser les prix des produits authentiques.

Afin de faire face à cette concurrence, une marque distinctive a été placée sur tous les articles d'artisanat indien vendus par l'entremise du service des ventes.

Prêts aux Indiens:

Pendant la décennie, on a redoublé d'efforts pour encourager l'exploitation des ressources des réserves en mettant à la disposition des Indiens une source de crédit plus adéquate.

En 1956, les fonds de la Caisse renouvelable ont été portés, en vertu d'un règlement, de $350,000 à $1,000,000, et les fins pour lesquelles ces prêts pouvaient être affectés ont été étendues. Si l'on remarque qu'au cours des premiers dix ans du fonctionnement de la Caisse de prêts, soit de 1938-1948, seulement soixante-cinq prêts d'un montant total de $131,000 avaient été consentis, tandis que de 1948 à 1958, 818 prêts de plus d'un million de dollars ont été approuvés, on constate que les Indiens ont profité de plus en plus du crédit mis à leur disposition. Au 31 mars 1958, 546 emprunteurs devaient à la Caisse de prêts environ $465,000; près de $30,000 avait été mis de côté à l'égard de prêts approuvés et le montant de $505,000 était en disponibilité pour consentir de nouveaux prêts.

Réadaptation des anciens combattants indiens:

Depuis que des dispositions spéciales ont été prises à l'égard des anciens combattants indiens, aux termes d'une modification à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en 1945, 1,558 subventions aux anciens combattants indiens ont été approuvées, soit un placement de $3,558,093. La plus grande partie de ces subventions ont été accordées pour l'achat de matériaux de construction et d'appareils domestiques.

D'autres ont été affectées aux fins suivantes: terrains et édifices, défrichage et déblaiement des terres, bestiaux, instruments aratoires et engins de pêche commerciale. Bien que le nombre de demandes de subventions ait constamment baissé, il reste encore un grand nombre de requérants qui demandent des fonds pour la première fois ou des subventions additionnelles pour atteindre le montant maximum qu'ils peuvent obtenir aux termes de la loi.

Au 31 mars 1958, 562 anciens combattants indiens avaient été avisés qu'ils avaient obtenu le titre incontesté aux articles achetés au moyen des subventions obtenues.

Chasse et pêche:

Cette phase d'activité de la Direction comprend le programme de conservation des fourrures, l'administration de la faune et la surveillance des pêcheries. Excepté dans les limites des réserves indiennes, ce programme porte sur les ressources provinciales de la faune et de la pêche, de sorte que tous les aspects des programmes qui s'y rapportent sont appliqués du du consentement de la province ou du territoire concernés et conformément à leurs lois et règlements.

Conservation des ressources en fourrures:

Bien que les ententes visant le partage des frais de mise en valeur des ressources en fourrures avec les diverses provinces, qui peuvent être considérées comme la genèse du programme de conservation des fourrures aient été conclues antérieurement, c'est au cours de la décennie que l'exploitation de ces ressources a été le plus poussée et que les Indiens ont réalisé les bénéfices résultant de ces programmes.

On ne saurait mieux illustrer les avantages économiques et autres qu'a valus aux Indiens l'application du programme de conservation des fourrures qu'en signalant le plan élaboré en coopération avec la province de Québec, en vertu duquel une étendue totale de 185,150 milles carrés est passée d'un état d'épuisement à une capacité de production maximum, tandis qu'une autre région de 140,000 milles carrés a été repeuplée au point que des opérations restreintes de piégeage pourront être permises l'année prochaine. L'État fédéral n'a dépensé à cette fin qu'un peu plus de $540,000, tandis que la production totale de castors dans ces régions exclusivement réservées aux Indiens s'est chiffrée par plus de $4,600,000. Ces revenus sont des plus impressionnants si l'on considère que les chiffres des dépenses comprennent un programme de production dans une étendue de 140,000 milles carrés qui n'a pas encore produit de castors.

Les résultats du programme de production du rat musqué, au Manitoba, ne sont pas moins étonnants. La quote-part du gouvernement fédéral à l'égard de ce programme s'est chiffrée par $268,000 et jusqu'à la fin de 1957, les opérations de piégeage des Indiens dans la réserve avaient rapporté plus de $2,000,000.

On ne saurait trop appuyer sur l'importance de ces programmes de conservation des ressources en fourrures dans les réserves. Ils ont littéralement été le salut de certains groupes d'Indiens du Nord. Non seulement

ont-ils fourni une source d'alimentation à un secteur considérable de la population indienne qui, aurait dû autrement recourir aux secours directs du gouvernement fédéral, mais ils ont aussi prouvé, d'une façon concluante, que des régions considérées comme épuisées peuvent être repeuplées et fournir aux Indiens une source continuelle de subsistance. Cela est d'une importance particulière dans les régions du Canada où les autres sources d'emploi pour les Indiens sont rares ou inexistantes.

L'importance soutenue qu'attachent les fonctionnaires de la Direction à la nécessité et, de fait, à l'obligation morale de tous les gouvernements d'assurer aux Indiens une source de revenu dans la pratique traditionnelle du piégeage a fait prendre à quelques provinces une nouvelle attitude à cet égard, ce qui laisse entrevoir la poursuite et l'extension du programme de conservation des ressources en fourrures.

Contrôle de la chasse:

Aux termes de leurs traités respectifs, les Indiens bénéficient d'une préférence lorsqu'ils se livrent à la chasse pour des fins de consommation. Malgré ce droit presque absolu de tuer le gibier, et grâce aux efforts des fonctionnaires de la Direction pour leur expliquer les avantages des programmes de conservation, les Indiens s'en sont volontairement tenus aux captures permises, et comme résultat, l'orignal se multiplie de plus en plus et le nombre des cerfs et des caribous des bois a aussi augmenté.

La seule exception à la production générale de gibier est celle du caribou des toundras dont le nombre a diminué sensiblement au cours de la décennie. La Direction a coopéré avec d'autres administrations pour résoudre ce problème en participant aux opérations de destruction des animaux nuisibles. Les Indiens ont réduit leurs captures de caribous depuis qu'on leur a expliqué la situation, qu'on s'est assuré leur coopération volontaire et qu'on a organisé des entreprises de pêche domestique pour leur procurer une autre source de vivres.

Pour diminuer le gaspillage de la viande de caribou et fournir l'entreposage requis pour conserver le poisson domestique et autres succédanés de la viande de caribou, des entrepôts frigorifiques d'une capacité d'environ 1,000 pieds cubes ont été installés dans presque tout l'habitat du caribou. Ces frigorifiques servent à entreposer la viande de bison et d'élan disponibles depuis qu'on a réduit les troupeaux des Parcs Nationaux et à y conserver les provisions d'autres poissons et gibier capturés par les Indiens eux-mêmes au moyen de matériel fourni par la Direction. Treize de ces frigorifiques ont été installés au coût de $152,000 et les deux autres qui fonctionnent ont été prêtés par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Pêche domestique:

Au cours de la décennie, quinze entreprises de pêche domestique ont été organisées depuis le lac South-Indian, au Manitoba jusqu'au Grand lac de l'Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les statistiques révèlent que la prise de poisson a atteint, pendant les mois de novembre et décembre, plus de 400,000 livres dans le cadre de ces entreprises qui se poursuivront durant tout l'hiver.

Pêche commerciale:

Bien que les Indiens aient toujours pratiqué la pêche pour subvenir à leurs besoins alimentaires, la Direction a dû leur fournir de l'aide sous forme de matériel et de conseils afin de leur permettre de soutenir la concurrence avec les pêcheurs non indiens et d'obtenir leur part de pêche commerciale dans les limites des lacs.

En plus d'aider les Indiens dans l'industrie de la pêche, en général, la Direction a organisé des entreprises commerciales dans les régions bordières où les frais de transport sont un élément de restriction, où l'entreprise privée n'est pas établie et là où les licences des bandes sont en vigueur. Huit de ces projets d'essai ont été organisés à partir de Bersimis, sur la côte Nord du St-Laurent, jusqu'au Grand lac des Esclaves. La surveillance en est assurée et les produits sont vendus, soit dans la localité par contrat sur une base saisonnière, soit à commission dans un des grands centres. Une bonne partie des frais de l'outillage fourni sont remboursables et les Indiens se sont acquittés de ces paiements d'une manière remarquable. Du matériel évalué à $69,000 a été fourni pour la saison d'été de 1958 et les Indiens ont déjà remboursé $49,000 de ce montant.

Plantes sauvages comestibles:

Dans d'autres régions, les Indiens s'adonnent à la récolte de cultures sauvages. L'industrie du riz du Canada est particulièrement importante dans les régions de peu d'étendue où croît cette plante. Elle est devenue un article important de l'économie indienne dans cette vaste région qui s'étend le long de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba. En 1958, la production qui a atteint plus de 600,000 livres, a rapporté aux Indiens qui en ont fait la cueillette près de $225,000. C'est une industrie où prédominent les Indiens à cause de l'aide fournie par les gouvernements de l'Ontario et du Manitoba. L'un et l'autre en confient la cueillette, en autant qu'il est pratique de le faire, aux Indiens qui récoltent encore le riz à la main, selon la méthode traditionnelle.

On aide aussi les Indiens à récolter le polygale, le ginseng et d'autres plantes-racines sauvages.

Division de l'éducation

La Division de l'éducation est chargée du programme d'instruction à l'intention des Indiens, qui comprend le fonctionnement et l'entretien de 375 externats, de 24 écoles saisonnières, de 12 écoles dans des hôpitaux, de 65 pensionnats et de 2 auberges administrées sous les auspices de l'Église. La Division doit s'occuper de l'emploi et de la direction de plus de 1,200 instituteurs, de l'entretien et de l'ameublement des écoles et des logements d'instituteurs, de la négociation de contrats avec les commissions scolaires locales relativement à l'éducation mixte des enfants indiens, de même que de l'enseignement des arts industriels, de l'éducation des adultes et des programmes d'orientation.

Un fait très significatif à souligner, c'est qu'au cours des dix dernières années le nombre des enfants indiens qui ont fréquenté les écoles primaires, secondaires, techniques et professionnelles s'est sensiblement accru, ayant passé de 23,285 en 1948-1949 à 37,537 en 1957-1958, soit une augmentation de 14,252 élèves ou de 61.2 p.100. Cette inscription plus nombreuse s'explique par le fait que l'on a prévu des écoles à l'intention des enfants dans les régions isolées et éloignées pour qui aucune facilité n'existait auparavant, qu'on a admis les enfants plus jeunes à l'école et que la population s'est accrue rapidement. Le volume du travail de l'administration a augmenté dans la même mesure que l'accroissement du nombre des enfants qui fréquentaient l'école et que l'extension des services d'instruction, au point qu'un besoin pressant d'assurer une meilleure surveillance et orientation du programme d'instruction au niveau local s'est imposé.

Avant 1951, il n'y avait qu'un inspecteur d'écoles en Colombie-Britannique qui remplissait des fonctions de surveillance. Dans les autres provinces, la surveillance du programme d'instruction était assurée surtout par les surintendants des agences sous la direction du bureau central. A cause du volume croissant du travail que comportait l'administration des écoles, il devint impossible pour le personnel des agences ou du bureau central de fournir la surveillance requise. L'établissement de bureaux régionaux au cours de la période à l'étude et la nomination d'inspecteurs d'écoles pour chaque région, ont résolu le problème. Il y a donc maintenant treize inspecteurs d'écoles - deux dans les régions plus étendues et un dans chacune des autres régions. En plus de leurs fonctions générales d'administration et de surveillance, ils doivent conclure des ententes avec les autorités scolaires locales au sujet de l'admission des enfants indiens dans les écoles non indiennes, qui a passé de 1,406 enfants en 1948 à 7,330 en 1958. Cette augmentation est surtout attribuable au travail de ces fonctionnaires. Ils doivent également renseigner les élèves et leurs parents sur le choix des cours et sur l'aide que peut fournir le gouvernement pour permettre aux étudiants de suivre des cours postscolaires.

ÉDUCATION COORDONNÉE

En conformité des recommandations du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes en 1948, la Direction des affaires indiennes a donné une place prépondérante dans son programme d'instruction, au cours des dix dernières années, au projet de faire instruire les enfants indiens avec les enfants non indiens. Chaque fois qu'il était possible de le faire, et après avoir consulté les parents, on a pris les dispositions voulues pour que les enfants indiens fréquentent des écoles non indiennes. Comme l'indique le tableau qui suit, le nombre des enfants qui fréquentaient des écoles non indiennes a passé de 1,406 en 1948 à 7,330 en 1958 et représente, à l'heure actuelle, 20 p.100 de toute la population scolaire indienne. On est arrivé à ce résultat en faisant inscrire de petits groupes d'enfants dans des écoles locales et privées, et grâce à des ententes avec les commissions scolaires provinciales relativement à l'établissement d'écoles mixtes pour les élèves indiens et non indiens, le gouvernement fédéral contribuant au pro rata des frais de construction. Ces écoles mixtes, au nombre de 52 en 1958, ont contribué dans une grande mesure à élargir les horizons des enfants indiens et à les préparer à participer activement à la vie de la grande collectivité, dont leurs réserves font partie. Environ 3,500 élèves indiens reçoivent leur instruction dans ces écoles, ce qui équivaut à environ 120 salles de classe qu'il aurait fallu fournir autrement. A remarquer que, dans le cadre de ce programme, l'administration de l'instruction des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest a été transférée, en 1955, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui fournit un système coordonné d'instruction pour tous les enfants des Territoires.

PROGRÈS DES ÉLÈVES

Comme il est mentionné plus haut, le nombre des enfants indiens qui fréquentent l'école s'est accru sensiblement depuis dix ans. Les chiffres fournis plus bas permettent de comparer les inscriptions pendant les années 1948-1949 et 1957-1958.

Inscription	Externats indiens	Pensionnats indiens	Écoles non indiennes	Inscription totale des Indiens
1948-1949	12,511	9,368	1,406	23,285
1957-1958	19,143	11,064	7,330	37,537

Le nombre des enfants indiens qui poursuivent leurs études aux cours secondaire, technique et professionnel accuse également une marche ascendante. Bien que le nombre des enfants qui reçoivent ce genre d'instruction n'ait pas encore atteint un niveau satisfaisant, le fait marquant à signaler c'est qu'il s'est produit une accélération précise et un progrès sensible depuis dix ans. Les tableaux suivants relatifs à l'inscription en sont une illustration.

Écoles secondaires (indiennes et non indiennes)

	Neuvième année	Dixième année	Onzième année	Douzième année	Treizième année	Total
1948-1949	375	144	62	24	6	611
1957-1958	1,024	472	288	176	10	1,970

Université

	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Total
1949	3	3	2	1	0	9
1958	15	8	1	2	1	27

Cours professionnels

		Total
1948-1949	41	41
1957-1958	412	412

BOURSES D'ÉTUDES

Pour encourager les élèves doués, un système de bourses, établi sur une base régionale, fut institué en 1957. Ces bourses, dont le montant varie de $400 à $1,000 selon la nature du cours choisi, sont accordées aux élèves brillants pour leur permettre de suivre des cours d'infirmière, de formation pédagogique, et des cours techniques, agricoles et universitaires. On a distribué 14 bourses en 1957 et 15 en 1958. Les bourses sont octroyées indépendamment des autres formes d'aide accordée aux étudiants indiens, depuis le paiement des frais de scolarité jusqu'à l'entretien complet.

INSTITUTEURS ET SALLES DE CLASSE

La construction de nouvelles salles de classe dans les externats et les pensionnats dans des régions où il n'en existait pas auparavant, le remplacement d'écoles déclassées et les dispositions pour fournir de nouvelles classes dans les immeubles déjà existants, ont occupé une place importante dans le programme d'instruction. Le nombre de classes en activité a passé d'un peu moins de 700 en 1948 à plus de 1,100 en 1958. En cette dernière année, on a prévu un programme quinquennal qui est destiné à répondre aux besoins d'une forte inscription d'enfants qui atteindront l'âge scolaire dans les prochaines années et à fournir des écoles pour les enfants dans les régions où il n'en existe pas encore.

En 1948, le Ministère employait 383 instituteurs, alors qu'en 1957-1958 il en comptait 1,161, dont 388 enseignaient dans des pensionnats. Avant 1954, les instituteurs dans les pensionnats étaient engagés par les autorités religieuses qui dirigeaient ces institutions au nom du Ministère, mais en

1954, des dispositions ont été prises pour que les instituteurs soient employés par le Ministère. Il en est résulté que le nombre d'instituteurs sans formation pédagogique a baissé de 40.2 p.100 en 1952-1953 à 17.5 p.100 en 1958. Le pourcentage des instituteurs sans formation pédagogique dans les externats en 1958 était de 8.3 p.100. La réduction du nombre d'instituteurs sans formation pédagogique est attribuable, en partie, au relèvement des traitements, à l'amélioration des logements et à l'admissibilité des instituteurs au régime de pension du Service public. Il est intéressant de remarquer que 91 instituteurs de statut indien enseignaient dans les écoles indiennes en 1958, comparativement à 45 en 1953.

Voici un tableau comparatif des traitements des instituteurs en 1948 et 1958.

ÉCHELLE DES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS
(indiquant le traitement minimum et maximum)

	EXTERNATS 1948	1958
Principal, services communautaires	Non prévu	$4520 - 8960
Principal	$1800 - 2820	3800 - 7700
Principal adjoint		4000 - 6900
Instituteur, services communautaires	1920 - 3060	3240 - 7560
Aide-instituteur, services communautaires	1260 - 1560	2400 - 4440
Instituteur	1440 - 2520	2700 - 6300
Aide-instituteur	1020 - 1320	2000 - 3700

ÉCHELLE DES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS
(indiquant le traitement minimum et maximum)

	PENSIONNATS 1948	1958
Principal	Non employé par le Ministère	$3800 - 7700
Principal adjoint	"	4000 - 6900
Instituteur	"	2700 - 6300
Aide-instituteur	"	2000 - 3700

FINANCEMENT DES PENSIONNATS

Un changement important dans la manière de financer les pensionnats fut approuvé à l'automne de 1957. De 1892 jusqu'à 1957, les pensionnats étaient financés d'après un système de subventions per capita en vertu duquel le Ministère versait aux autorités religieuses qui exploitaient ces pensionnats une subvention à l'égard de chaque enfant indien qui les fréquentait. En vertu du nouveau régime, les pensionnats qui appartiennent au gouvernement fonctionnent sur une base de dépenses contrôlées, c'est-à-dire que le Ministère assume les frais réels d'exploitation des pensionnats

dans certaines limites bien définies. On a cru que ce nouveau système de financement permettrait d'exploiter les pensionnats avec une plus grande efficacité et sur une base plus solide. De plus, le nouveau système permet l'établissement et le maintien de normes de surveillance, d'alimentation, de vêtement et de logement dans tous les pensionnats, ce qui était impossible auparavant.

ORIENTATION, ÉDUCATION DES ADULTES ET ARTS INDUSTRIELS

Pendant la période à l'étude, le programme d'instruction a été élargi afin d'embrasser l'orientation, l'éducation des adultes et des cours plus complets d'arts industriels.

A cause du plus grand nombre d'étudiants indiens qui poursuivaient leurs études au cours secondaire et qui recevaient une formation technique et professionnelle, on a cru bon de renseigner ces étudiants sur les occasions et les cours qui leur étaient offerts. En 1956, un programme d'orientation a été inauguré dans les écoles indiennes lors de la préparation d'un Manuel d'orientation à l'intention de tous les instituteurs et d'un Bulletin pour le registre scolaire permanent. De plus, on a commencé à appliquer un programme systématique et coordonné de tests.

En 1956, on a commencé à s'occuper d'une façon systématique du problème de l'analphabétisme, et l'on a institué une enquête sur le niveau d'instruction des Indiens des diverses réserves du Canada. Cette enquête a révélé qu'un grand nombre d'Indiens adultes ne savaient ni lire ni écrire, particulièrement dans les régions du nord et les endroits éloignés. Un programme d'instruction spécial a donc été inauguré pour les adultes qui désiraient s'améliorer. Le programme s'inspire des méthodes utilisées par l'UNESCO dans ses projets d'éducation fondamentale en différentes parties du monde. Quatre films fixes, les premiers d'une série intitulée "We Learn English" (Nous apprenons l'anglais), ont été préparés par la Division et réalisés par l'Office national du film pour être utilisés dans le programme. On se propose, par l'utilisation de ces films fixes, d'enseigner l'anglais oral, d'apprendre aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire la façon d'améliorer leur sort en leur enseignant l'hygiène, les principes d'une saine alimentation, les moyens de relever le niveau de vie de la collectivité, etc., et de rendre le programme plus intéressant. On a réduit volontairement à 11 le nombre des centres à titre d'essai. Cent quarante-huit Indiens ont profité des cours offerts en 1957 et l'inscription s'est élevée à 220 en 1958. Cela ne comprend pas les cours professionnels, dont il est fait mention ailleurs.

Le programme des arts industriels a de plus en plus de vogue. La plupart des pensionnats et les plus grands externats offrent des cours de menuiserie, de soudure et de mécanique des moteurs, de même que d'économie domestique. En 1958, 140 professeurs d'arts industriels et d'économie domestique enseignaient à 5,846 enfants. En plus du travail accompli dans les écoles, le Ministère offre un programme de cours abrégés. Il a été possible, grâce à la collaboration des divers ministères provinciaux et des universités, d'utiliser les services disponibles dans les centres plus importants. Par exemple, on a donné des cours spécialisés sur l'exploitation

forestière et les machines lourdes, à Nanaimo (C.-B.); d'agriculture et d'économie domestique, à Olds (Alberta); de menuiserie, à Edmonton; d'orientation, à Le Pas (Manitoba); de travail du bois, de mécanique des moteurs et d'économie domestique, à Brandon. En 1958, 519 adultes, par groupes de huit personnes ou plus, ont fait cet apprentissage préliminaire et reçu cette formation professionnelle dans des domaines spécialisés dans 25 centres du Canada. Ce programme complète les cours professionnels réguliers offerts par les provinces et d'autres institutions.

COMITÉS DES ÉCOLES INDIENNES

Dans le but de permettre aux Indiens d'accepter une plus grande part de responsabilité et de participer davantage à l'administration des affaires locales, onze comités scolaires ont été établis dans quelques réserves indiennes choisies. Ces comités sont formés de membres désignés par le conseil de bande et sont chargés de certaines tâches ayant rapport à l'assiduité, à l'école buissonnière, au soin de la propriété scolaire et aux activités spéciales en dehors des cours. Chaque comité administre un fonds auquel la bande peut aussi contribuer. Les comités qui ont contribué à stimuler l'intérêt des parents et de la collectivité, commencent à jouer un rôle important dans les affaires scolaires de la réserve.

DÉPENSES POUR L'INSTRUCTION

L'accroissement de la population d'âge scolaire, de même que le besoin correspondant de salles de classe et d'instituteurs plus nombreux, a occasionné une hausse des dépenses à l'égard de l'instruction. Au cours des dix dernières années, ces frais ont augmenté de $5,403,012 en 1948 à $17,456,353 en 1958.

Division du génie et de la construction

La Division du génie et de la construction, créée en 1950, fournit des services techniques aux bureaux principaux des différentes divisions et aux fonctionnaires de l'extérieur, pour toutes les questions qui relèvent du génie et de la construction.

Une grande partie de son activité avait trait à l'éducation, puisqu'elle s'est occupée des devis et de la construction de travaux et d'édifices destinés à satisfaire aux besoins accrus de meilleurs services d'instruction pour les Indiens. Il s'agissait des plans et de la construction d'externats, de pensionnats, d'édifices auxiliaires, de logements pour les instituteurs et autres membres du personnel, de services d'utilité et d'appareils mécaniques d'une grande variété.

L'augmentation des facilités et des travaux requis pour assurer le bon fonctionnement de la Direction à l'extérieur fait s'accroître aussi le volume du travail de la Division, étant donné que les plans et la construction sur tout le territoire canadien comprenaient les logements destinés au personnel, les édifices de bureaux, les entrepôts, les garages, les centrales électriques et les réseaux de distribution, les systèmes d'aqueduc et d'égout, les routes et les ponts. La Division a également fourni de l'aide en préparant des devis pour la construction de logis pour les Indiens, d'édifices publics et de salles du conseil.

En plus des travaux d'architecture et de construction, la Division a rempli les fonctions administratives liées à la préparation des demandes de soumissions, l'adjudication des contrats et la correspondance avec les entrepreneurs et le personnel de l'extérieur dans les questions de construction.

Afin de fournir les services techniques requis dans les différentes régions du Canada, on a procédé à une certaine décentralisation des fonctions remplies par la Division au cours de la période à l'étude. Bien que la plus grande partie du travail d'architecture et d'administration de la Division soit faite par les techniciens du bureau central à Ottawa, des ingénieurs, des techniciens et des dessinateurs de la Division font du travail sur place dans des bureaux locaux situés à Vancouver et à Regina. Le bureau de Vancouver ne dessert que la Colombie-Britannique, à cause du volume de travail qui s'y poursuit. Le bureau de Regina fournit des conseils et des services d'ordre technique sur les questions relatives à la construction en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. On a rattaché, de plus, des surveillants de la construction à chaque bureau régional: deux pour l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba respectivement, et un pour le sud de l'Ontario, le nord de l'Ontario, le Québec et la région des Maritimes.

En plus d'être les consultants et les conseillers des fonctionnaires supérieurs de l'extérieur au sujet des questions relatives à la construction, les ingénieurs des deux bureaux régionaux préparent les plans de certains projets de génie propres à leurs régions ou qui leur sont confiés par le bureau central. En collaboration avec les surveillants de la construction qui relèvent des bureaux régionaux, ils doivent fournir au bureau central des renseignements sur l'emplacement des nouveaux projets, tels que la topographie, la présence de sources d'approvisionnement d'eau, l'endroit où se trouve l'énergie électrique et ses caractéristiques, etc. Ou bien, s'il s'agit de travaux de réfection ou de réparation, la nature et l'étendue du travail à faire, avec la description du matériel disponible, de l'outillage et des services requis.

La surveillance routinière de la construction en voie de réalisation est confiée aux surveillants de la construction, mais lorsque des projets importants de construction requièrent une surveillance constante, on a l'habitude d'avoir recours à des sociétés d'architectes ou d'ingénieurs pour la surveillance et la liaison concernant le projet avec le bureau central de la Direction.

Division des réserves et de la caisse de fiducie

La Division des réserves et de la caisse de fiducie est responsable de l'administration de toutes les réserves et des ressources qu'elles contiennent, telles que terres, forêts et minéraux; de l'administration de la caisse de fiducie des Indiens; du maintien d'un système d'enregistrement des terres; de l'administration des successions des Indiens décédés, et du maintien d'un registre de l'effectif des bandes.

RESSOURCES

Terres:

Les terres des Indiens furent en plus grande demande pendant la période d'après-guerre caractérisée par le progrès économique de toutes les régions du Canada. A la même époque, plusieurs bandes se sont rendu compte de plus en plus qu'il serait désirable que les terres inutilisées des réserves produisent des revenus, ce qui a occasionné un accroissement sensible du travail d'administration durant la décennie à l'étude.

Au cours de semblables périodes de demande dans le passé, des portions considérables des terres inutilisées des réserves ont été vendues au nom des bandes. Cependant, au cours des dix dernières années, avec le consentement des Indiens, l'administration des terres a plutôt cherché à louer les terres au lieu de les vendre. Le fait qu'en 1948 il existait 2,124 baux, alors qu'en 1958 il y en avait 3,857, illustre bien cette tendance. Les revenus provenant des terres louées atteignaient en 1958 le chiffre d'environ $1,200,000, comparativement à $322,000 en 1948. Bien que les ventes des terres des réserves aient continué de procurer aux bandes indiennes des revenus importants, puisque pendant les dix dernières années, elles ont atteint $4,000,000, la tendance à louer est soulignée par le fait que durant la même période, les loyers ont rapporté $7,870,000.

Avant la Deuxième guerre mondiale, la majorité des contrats de vente et de location à bail étaient de nature assez simple. Toutefois, au cours de la période à l'étude, de nombreuses transactions très importantes ont exigé du personnel de longues heures de travail, ce qui a accru sensiblement le travail de la Division. Parmi ces transactions, il faut mentionner les négociations prolongées relativement à l'acquisition de terrains dans les réserves de Caughnawaga, St-Régis et Walpole Island aux fins de la Voie maritime du Saint-Laurent; la vente de portions de la réserve Kitsilano, dans les limites de la ville de Vancouver; les négociations interminables pour la location à long terme et à des fins commerciales et résidentielles d'une partie importante de la réserve indienne de Capilano no 5 du côté nord du port de Vancouver, et les négociations prolongées concernant la vente de la plus grande partie de la réserve indienne de Sarnia.

Forêts:

Bien que les revenus des Indiens provenant de l'administration de leurs ressources forestières se soient accrus considérablement au cours de la dernière décennie, ce qu'il faut remarquer surtout c'est que le pourcentage de bois coupé en vertu de permis accordés à des Indiens a passé de 38 p.100 en 1948 à 73 p.100 en 1958. Bref, grâce aux efforts d'un ingénieur forestier qui fut employé par la Division au cours de cette période, les Indiens ont joué un rôle beaucoup plus actif dans l'exploitation de leurs ressources forestières et dans l'application d'un programme sérieux de conservation. En 1948, les recettes provenant de la vente de bois atteignaient $300,000, alors qu'en 1958, le total était de $580,000. Le revenu total pour les dix années fut d'environ $5,500,000.

A remarquer aussi que l'on a terminé pendant cette décade l'inventaire des richesses forestières de toutes les réserves du nord de l'Ontario et que l'on a commencé l'application d'un programme destiné à obtenir des inventaires semblables des ressources forestières des réserves de la Colombie-Britannique.

De plus, on a revisé et mis à jour le Règlement concernant le bois de construction des Indiens, qui s'applique à l'alinéation du bois de construction provenant des réserves indiennes.

Mines:

Bien qu'il n'y ait pas eu d'extraction de minerai dans les réserves indiennes au cours de la période à l'étude, le vaste programme d'aménagement routier qui a été mis en oeuvre dans tout le Canada a occasionné une augmentation de la vente de sable et de gravier. La vente de ces matériaux s'est élevée à environ $38,000 en 1948, comparativement à $120,000 en 1958.

Les revenus provenant du pétrole et du gaz se sont accrus en proportion directe avec la découverte de nouveaux champs pétrolifères dans les provinces de l'Ouest, particulièrement dans la province d'Alberta, et à cause des ressources potentielles en pétrole et en gaz dans le sous-sol des réserves de l'Ouest canadien, un ingénieur en pétrole fut ajouté au personnel en 1957. Les revenus provenant de cette source en 1948 atteignaient la somme de $113,000, comparativement à plus de $2,500,000 en 1958. Le total des revenus pour les dix dernières années dépasse $13,000,000.

Il y eut en 1958 une révision importante des Règlements concernant le pétrole et le gaz des Indiens pour les rendre plus conformes aux progrès de l'industrie du pétrole et du gaz.

Généralités:

Le travail de la Section des ressources peut se comparer à celui d'une société de fiducie qui gère des biens précieux d'un client. Au cours de la décennie à l'étude, cette section a réussi, grâce à l'administration des ressources des réserves, à rapporter aux Indiens une somme de plus de $30,000,000.

ENTENTES RELATIVES AUX TERRES

En 1958, une entente fut conclue entre le Canada et la province du Nouveau-Brunswick pour régler certains problèmes importants concernant les terres des Indiens au Nouveau-Brunswick. Ces problèmes découlaient de la décision prise dans un cas soumis au Comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne et concernant les droits respectifs du gouvernement fédéral et ceux des provinces en ce qui a trait aux réserves indiennes.

Aux termes de cette entente, le Nouveau-Brunswick renonce à la plupart des droits provinciaux établis par la décision de la cour, ce qui permet ainsi au Canada de continuer, comme par le passé, à administrer les réserves au nom des propriétaires indiens, à accepter des cessions et à vendre des terres sans que la province ne puisse faire de réclamation.

Durant la même période, on a terminé les négociations requises pour conclure un accord semblable avec la province de Nouvelle-Écosse.

BANDES

Les Indiens de Nouvelle-Écosse, bien qu'ils vivent dans différentes réserves sur tout le territoire de la terre ferme et sur l'île du Cap-Breton, avaient toujours été considérés comme formant une seule bande, celle des Micmacs de la Nouvelle-Écosse.

Au point de vue administratif, il était devenu de plus en plus difficile d'appliquer au groupe un bon nombre des dispositions de la Loi sur les Indiens, particulièrement les dispositions qui requéraient le consentement de la bande, celui des conseils, etc., et l'on a cru qu'il était dans l'intérêt du groupe de se subdiviser en plusieurs bandes. A cette fin, l'opportunité d'une séparation et les problèmes qui en découleraient furent discutés à plusieurs reprises avec les représentants des différents groupes dans des réunions générales et, en fin de compte, avec l'assentiment des Indiens, ceux-ci, leurs réserves et leurs caisses de fiducie furent divisés en onze bandes, dont cinq dans l'île du Cap-Breton et six sur la terre ferme.

TRAITÉS

L'extinction du droit des Indiens au territoire canadien, en leur qualité d'aborigènes, par la négociation de traités se poursuit depuis plus de 150 ans. Il existe treize régions qui relèvent formellement de traités et, au cours de la période à l'étude, quatre bandes ont signé leur adhésion au Traité no 6: les bandes O'Chiese et Sunchild de l'Alberta et celles de Witchekan Lake et des Saulteaux de la Saskatchewan.

Avec ces adhésions, toutes les bandes des régions relevant formellement des traités sont maintenant soumises au régime des traités.

ENTENTES RELATIVES AUX TERRES

En 1958, une entente fut conclue entre le Canada et la province du Nouveau-Brunswick pour régler certains problèmes importants concernant les terres des Indiens au Nouveau-Brunswick. Ces problèmes découlaient de la décision prise dans un cas soumis au Comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne et concernant les droits respectifs du gouvernement fédéral et ceux des provinces en ce qui a trait aux réserves indiennes.

Aux termes de cette entente, le Nouveau-Brunswick renonce à la plupart des droits provinciaux établis par la décision de la cour, ce qui permet ainsi au Canada de continuer, comme par le passé, à administrer les réserves au nom des propriétaires indiens, à accepter des cessions et à vendre des terres sans que la province ne puisse faire de réclamation.

Durant la même période, on a terminé les négociations requises pour conclure un accord semblable avec la province de Nouvelle-Écosse.

BANDES

Les Indiens de Nouvelle-Écosse, bien qu'ils vivent dans différentes réserves sur tout le territoire de la terre ferme et sur l'île du Cap-Breton, avaient toujours été considérés comme formant une seule bande, celle des Micmacs de la Nouvelle-Écosse.

Au point de vue administratif, il était devenu de plus en plus difficile d'appliquer au groupe un bon nombre des dispositions de la Loi sur les Indiens, particulièrement les dispositions qui requéraient le consentement de la bande, celui des conseils, etc., et l'on a cru qu'il était dans l'intérêt du groupe de se subdiviser en plusieurs bandes. A cette fin, l'opportunité d'une séparation et les problèmes qui en découleraient furent discutés à plusieurs reprises avec les représentants des différents groupes dans des réunions générales et, en fin de compte, avec l'assentiment des Indiens, ceux-ci, leurs réserves et leurs caisses de fiducie furent divisés en onze bandes, dont cinq dans l'île du Cap-Breton et six sur la terre ferme.

TRAITÉS

L'extinction du droit des Indiens au territoire canadien, en leur qualité d'aborigènes, par la négociation de traités se poursuit depuis plus de 150 ans. Il existe treize régions qui relèvent formellement de traités et, au cours de la période à l'étude, quatre bandes ont signé leur adhésion au Traité no 6: les bandes O'Chiese et Sunchild de l'Alberta et celles de Witchekan Lake et des Saulteaux de la Saskatchewan.

Avec ces adhésions, toutes les bandes des régions relevant formellement des traités sont maintenant soumises au régime des traités.

SECTION DE L'EFFECTIF DES BANDES

Avant 1948, il n'existait pas de registre central contenant les noms des membres des différentes bandes indiennes et, au fait, il n'y avait pas, dans le cas de plusieurs bandes, de liste précise de leurs membres. Le Comité mixte du Parlement qui a fait enquête sur les affaires indiennes en 1946, 1947 et 1948, a recommandé qu'on prenne les mesures nécessaires pour établir des listes précises et les maintenir dans la suite, de sorte que seules les personnes jouissant réellement du statut d'Indiens puissent bénéficier des sommes votées par le Parlement pour les affaires indiennes.

La Loi sur les Indiens de 1951 a établi des dispositions élaborées aux fins de déterminer quels étaient ceux qui avaient droit d'être inscrits comme Indiens, a prévu l'établissement immédiat de listes et un délai pour les ajustements à la suite de protestations d'Indiens et a prévu aussi qu'à la suite de ce délai un registre des Indiens serait maintenu qui comprendrait les noms de toutes les personnes qui auraient droit au titre d'Indiens, au sens de la Loi.

On a fait la compilation de listes pour toutes les bandes et on les a publiées en 1951. Durant la période d'ajustement prévue par la Loi, la Direction a reçu 792 portestations au sujet de l'inclusion ou de l'omission de noms dans ces listes. Les protestations au sujet de l'inclusion de certaines familles ont atteint le chiffre de 409 et concernaient 2,022 individus. Il est résulté des décisions prises relativement aux protestations et des appels interjetés contre ces décisions, que 2,001 individus furent confirmés dans leur droit à faire partie des bandes et que 21 individus furent rayés de leurs rangs.

La Direction a reçu et étudié des protestations au sujet de l'omission de 220 noms. Sur ceux-ci, 219 cas furent étudiés et dans chaque cas, les protestations furent acceptées et les individus concernés furent inscrits comme membres des bandes indiennes. Une seule protestation n'a pas encore été étudiée, parce qu'il a été impossible de retrouver l'individu concerné afin d'en obtenir les renseignements requis.

Le registre des Indiens établi par la Loi sur les Indiens de 1951 comprenait originellement des listes dans lesquelles étaient énumérés les membres des différentes bandes. On est à remplacer ces listes par un système de feuilles volantes avec une feuille pour chaque famille ou membre célibataire adulte sur laquelle figureront des données personnelles concernant les membres de la famille ou l'individu. La préparation de ces feuilles pour toutes les bandes a été longue et il faudra au moins une autre année avant que ce travail soit terminé. Ce nouveau genre de registre est maintenant en usage dans plus de la moitié des agences.

SECTION DE LA CAISSE DE FIDUCIE ET DES ANNUITÉS

La caisse de fiducie des Indiens comprend les fonds obtenus par suite de l'administration des ressources des réserves qui sont détenues et administrées par le gouvernement du Canada au nom des diverses bandes indiennes.

Au cours de la décade écoulée, les particularités les plus intéressantes concernant la caisse de fiducie et son administration sont les suivantes:

(1) L'augmentation de plus de 50 p.100 des fonds accumulés dans la caisse: d'un montant approximatif de $19,000,000 en 1948, ces fonds ont atteint le chiffre de $29,000,000 en 1958.

(2) La plus grande part de responsabilité assumée par plusieurs conseils de bandes dans l'affectation de leurs fonds.

(3) L'augmentation importante du nombre des bandes qui préparent un budget annuel de dépenses: 188 bandes en 1958, comparativement à un très petit nombre en 1948.

(4) L'adoption de la pratique de fournir aux conseils de bandes des états mensuels de recettes et de déboursements à même leurs fonds de bande.

(5) L'augmentation des dépenses affectées aux immobilisations dans les réserves et à l'aide aux membres des bandes qui cherchent à élever leur niveau de vie et à stabiliser leur situation économique.

L'état comparatif suivant indique les changements des soldes, recettes et dépenses de la caisse de fiducie des Indiens durant la période de dix ans à l'étude:

	1948-1949	à	1957-1958
Solde (au 31 mars)	$18,642,641.60		$28,975,071.67
Recettes	3,116,694.64		8,468,628.97
Dépenses	3,035,502.31		7,150,117.96
<u>Principaux chefs de revenu</u>			
Intérêt du gouvernement	938,803.00		1,315,492.00
Revenus provenant du pétrole	113,371.00		2,640,106.00
Loyers	* 437,665.00		958,785.00
Ventes de terres	392,360.00		255,703.00
Droits sur le bois	292,362.00		579,595.00
<u>Principaux chefs de dépense</u>			
Paiements en espèces	591,000.00		1,526,812.00
Logements	82,444.00		1,029,645.00
Secours	440,948.00		724,738.00
Agriculture	268,948.00		689,994.00
Routes	108,719.00		317,702.00

* Comprend les loyers relatifs au pétrole. ($113,371)

Fait intéressant à remarquer, les dépenses pour fins de logement en 1958 furent douze fois plus élevées qu'en 1948 et celles concernant les routes et l'aide agricole ont augmenté considérablement. La plus grande partie des dépenses pour les logements étaient sous forme de prêts remboursables au cours d'une période de vingt ans, et le montant dépensé indique que les Indiens désirent élever la qualité de leurs habitations dans les réserves.

Émancipation des Indiens

La période 1948-1958 est remarquable en ce qui concerne l'émancipation des Indiens, pour trois raisons:

(1) Les modifications importantes apportées à la législation concernant l'émancipation.

(2) Le grand nombre d'Indiens qui ont été émancipés.

(3) L'intérêt manifesté par différentes bandes d'Indiens à l'égard de leur émancipation en groupe.

Législation

Un court exposé de l'historique de l'émancipation des Indiens est essentiel pour bien comprendre les modifications apportées à la législation concernant l'émancipation au cours de la dernière décennie.

Bien que la première codification de la Loi des Indiens promulguée en 1876 ait contenu des dispositions visant l'émancipation des Indiens, le concept moderne de l'émancipation émane des lois adoptées en 1918, 1951 et 1956. La première loi prévoyait que les Indiens ne chercheraient qu'un changement de statut sans changer leur résidence ou leur manière de vivre. En conséquence, cette législation prévoyait qu'avec le consentement de sa bande, un Indien habitant une réserve pouvait être émancipé et recevoir un titre temporaire à sa propriété dans la réserve. Après une période de probation, ce titre provisoire pouvait être converti en titre incontestable. Avec quelques modifications de peu d'importance, telle était la législation fondamentale concernant l'émancipation jusqu'en 1918.

La première modification importante à cette législation fut apportée en 1918 et stipulait que les Indiens qui habitaient hors des réserves, ne suivaient pas le mode de vie des Indiens et ne possédaient pas de propriété dans une réserve pouvaient demander leur émancipation. A compter de cette date, la Loi des Indiens prévoyait l'émancipation dans deux circonstances: premièrement, quand l'Indien qui habitait la réserve, désirait être émancipé et recevoir le titre de sa propriété dans la

réserve, et deuxièmement, quand l'Indien habitait hors de la réserve et n'était intéressé qu'à être émancipé et à recevoir une part des fonds de la bande.

La prochaine modification importante fut apportée au cours d'une révision générale de la législation concernant l'émancipation en 1951, alors que, pour la première fois, des dispositions ont été incluses concernant l'émancipation des Indiennes qui épousaient des non-Indiens. Avant cette date, bien que ces femmes aient cessé d'être de statut indien à la suite de leur mariage, elles conservaient le droit de recevoir de l'argent en vertu des traités et toute distribution de revenus provenant des fonds de la bande. Ce concept de doubles droits fut aboli au cours de cette révision, et, après 1951, les Indiennes qui épousaient des non-Indiens devenaient sujettes à l'émancipation et recevaient les mêmes sommes d'argent que les Indiens qui demandaient volontairement leur émancipation.

La troisième modification importante apportée à la législation concernant l'émancipation date de 1956. La législation de 1951 prévoyait que, lorsque des Indiennes épousaient des non-Indiens, elles-mêmes et leurs enfants devaient être émancipés. En moins d'une année après l'adoption de cette nouvelle législation, il devint évident que l'émancipation de ces enfants (dont la plupart étaient de naissance illégitime) avec leurs mères n'était pas toujours pratique ni dans leur intérêt, car, dans bien des cas, leurs mères n'avaient pas pourvu à leurs besoins depuis leur naissance et ils étaient élevés dans les réserves indiennes par des membres de leur parenté indienne. Pour résoudre ce problème, on a modifié la Loi sur les Indiens en 1956 pour donner au Ministre le pouvoir discrétionnaire de décider quels enfants devraient être émancipés avec leurs mères et, en pratique, chaque cas est étudié en tenant compte de toutes les circonstances. Si un enfant a été placé dans un foyer d'adoption non indien et y est élevé, on recommande ordinairement son émancipation. Toutefois, si l'enfant est élevé dans une réserve indienne par des membres de sa parenté ou qu'il est susceptible d'être adopté par une famille indienne ou non indienne, alors la recommandation de l'émancipation est différée indéfiniment, bien que l'on fasse une révision annuelle des circonstances dans lesquelles se trouve l'enfant pour s'assurer s'il s'est produit ou non quelque changement qui justifierait son émancipation.

Augmentation du nombre d'Indiens émancipés

Depuis dix ans, 6,301 Indiens ont été émancipés, comparativement à 102 de 1876 à 1918 et à 4,000 de 1918 à 1948.

Cette augmentation très considérable est due en partie au modifications apportées à la législation en 1951, qui prévoyaient l'émancipation des Indiennes épousant des non-Indiens, et en vertu desquelles 1,763 Indiennes furent émancipées. Néanmoins, il semble bien que le facteur principal soit qu'un plus grand nombre d'Indiens qu'autrefois, particulièrement de la jeune génération, trouvent et conservent de l'emploi plus ou moins permanent à l'extérieur des réserves et qu'une fois établis en dehors des réserves, ils décident d'abandonner leur statut d'Indiens.

Voici un tableau détaillé concernant l'émancipation durant la dernière décennie:

Année	Indiens adultes émancipés sur demande, avec leurs enfants mineurs non mariés		Indiennes émancipées à la suite d'un mariage à un non-Indien, avec leurs enfants mineurs non mariés		Total des Indiens émancipés
	Adultes	Enfants	Femmes	Enfants	
1948-1949	252	234	--	--	486
1949-1950	159	111	--	--	270
1950-1951	217	175	--	--	392
1951-1952	284	261	53	17	615
1952-1953	298	175	180	69	722
1953-1954	248	218	237	85	788
1954-1955	222	174	262	102	760
1955-1956	192	130	337	97	756
1956-1957	192	145	389	113	839
1957-1958	169	149	305	50	673
	2,233	1,772	1,763	533	6,301

Émancipation de bandes

Toutes les lois sur les Indiens contenaient des dispositions permettant aux bandes indiennes de s'émanciper en groupe, mais jusqu'à 1948 une seule bande avait été émancipée dans les années 1880. Au cours de la décennie à l'étude, quatre bandes ont exprimé le désir de se faire émanciper. Dans un cas en Saskatchewan, l'intérêt est disparu à la suite d'une explication détaillée des formalités de l'émancipation d'une bande et des responsabilités qui incomberaient aux membres de la bande, une fois qu'ils seraient émancipés. Dans le deuxième cas, en Colombie-Britannique, bien que l'étude préliminaire de la demande d'émancipation de la bande ait été favorable, certaines difficultés d'ordre juridique relativement au titre aux terres de la réserve ont retardé de plusieurs années la suite à donner à la demande. Pendant ces années, un changement important s'est produit dans la façon de pourvoir à la subsistance du groupe et dans son économie, qui a modifié l'attitude de la bande, et la demande ne fut pas recommandée. Dans le troisième cas, dans la province d'Alberta, une bande composée de 125 membres habitant une petite réserve fut émancipée sur présentation de sa demande. Les membres qui avaient des propriétés reconnues dans la réserve reçurent des titres à ces terres, alors que ceux qui n'avaient pas de propriété reçurent des versements en espèces au lieu de terrains. De plus, les fonds de la bande, qui s'élevaient à un montant de plus de $100,000, furent répartis également entre tous les membres de la bande. Dans le quatrième cas, en Ontario, la bande était constituée d'une seule famille qui habitait une petite réserve, et l'émancipation a eu pour effet de donner à la famille le titre aux terres de la réserve et les fonds de la bande.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

ORGANISATION, JANVIER 1959

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

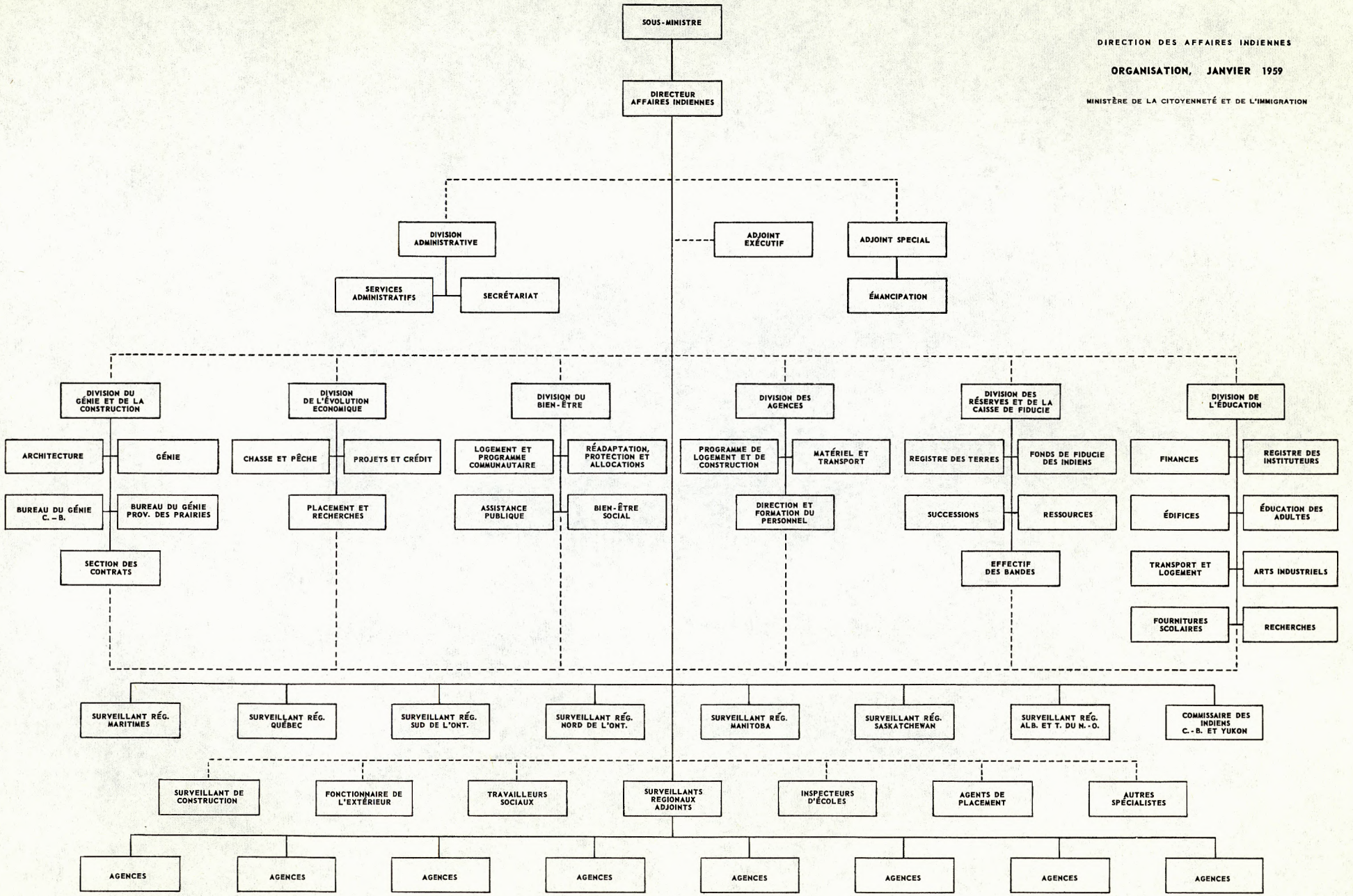

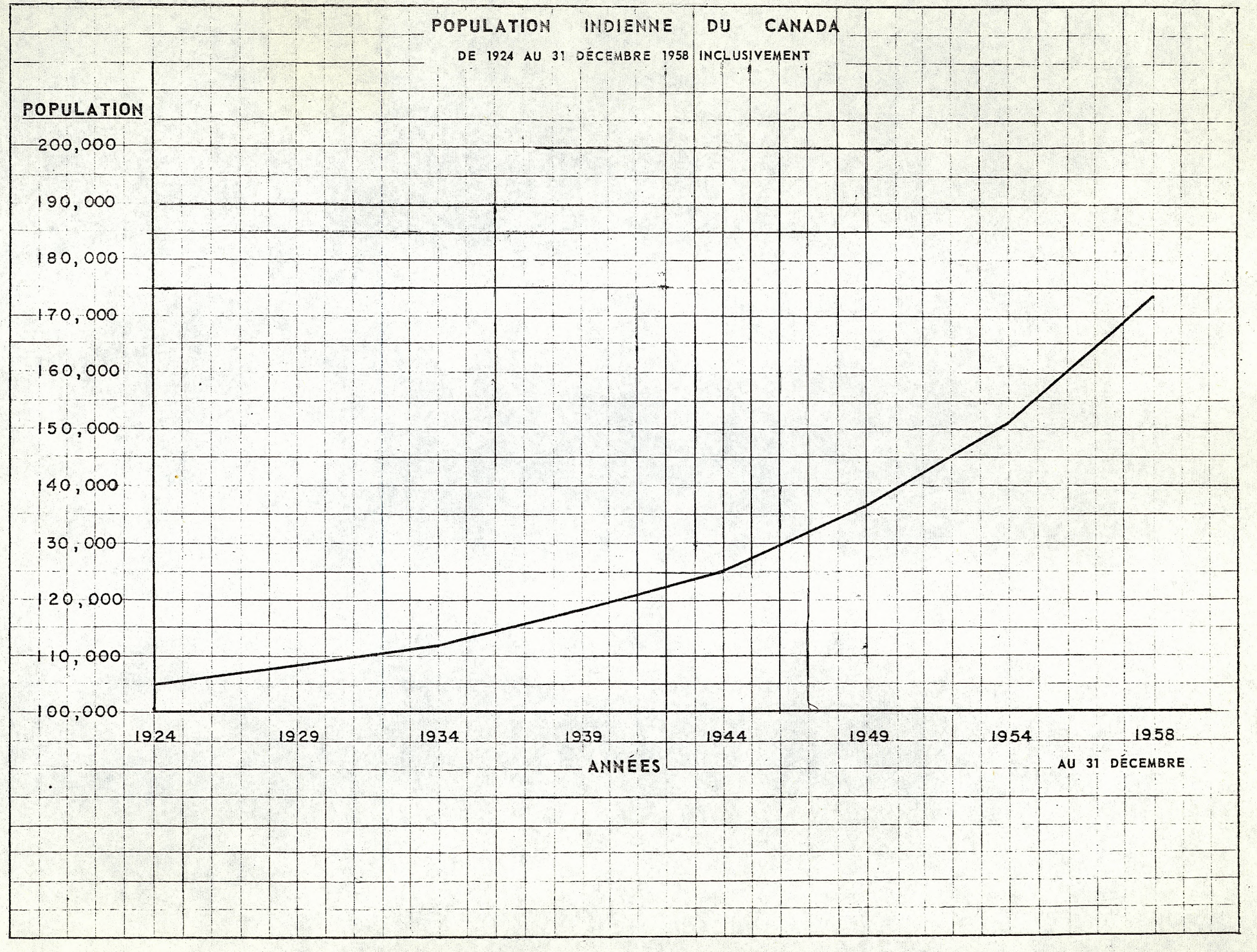
POPULATION INDIENNE DU CANADA
DE 1924 AU 31 DÉCEMBRE 1958 INCLUSIVEMENT
POPULATION
200,000
190,000
180,000
170,000
160,000
150,000
140,000
130,000
120,000
110,000
100,000
1924
1929
1934
1939
1944
1949
1954
1958
ANNÉES
AU 31 DÉCEMBRE

DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

TOTAL DES DÉPENSES

ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1949 – 1958

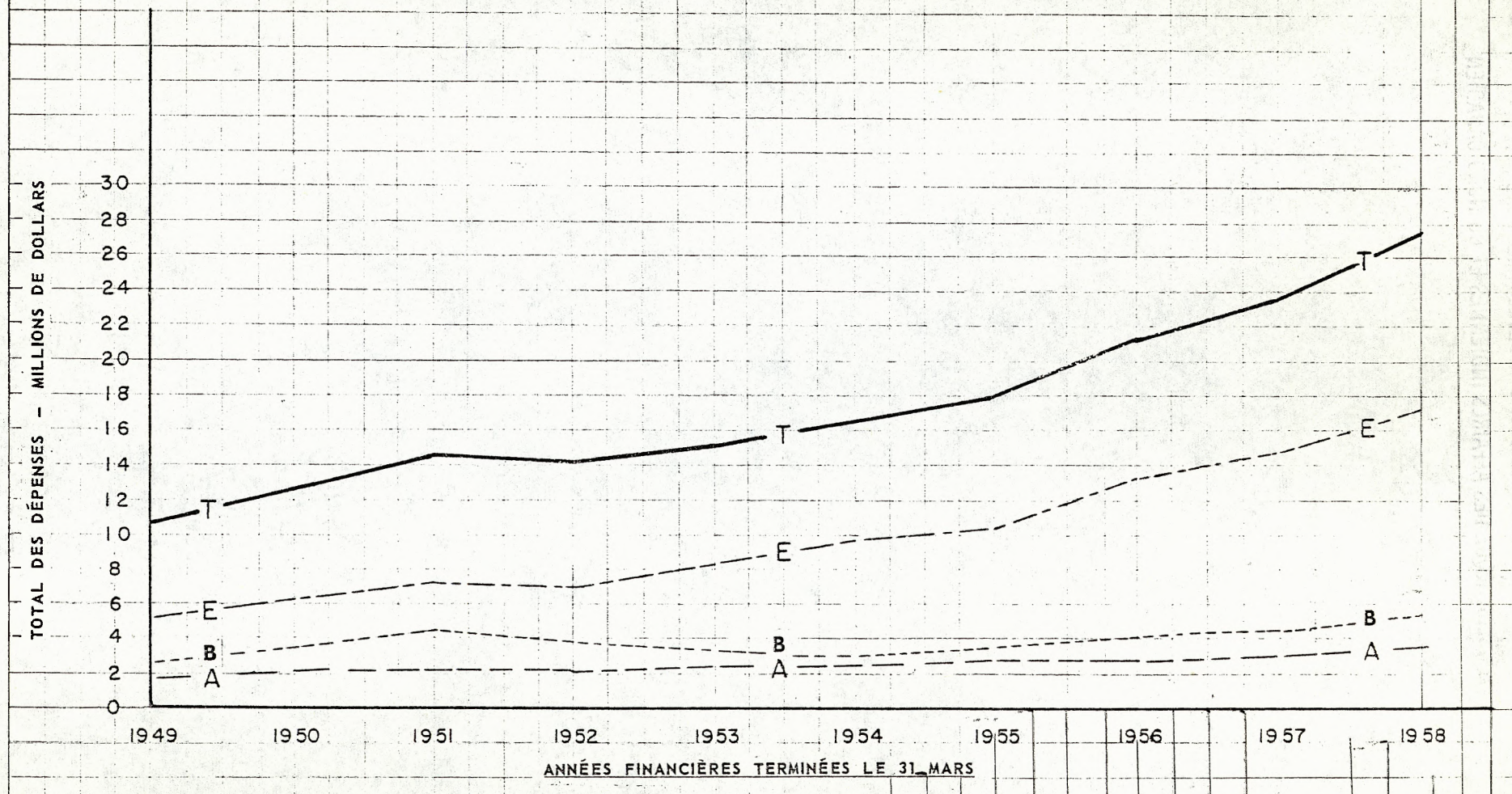

A – Division des agences

E – Division de l'éducation

B – Division du bien-être

T – Total des dépenses de la Direction